



Université Abderrahmane Mira de Béjaïa

Faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion

Département des sciences de gestion

Mémoire fin de cycle

En vue de l'obtention de diplôme de master en sciences de gestion

Option : Entrepreneuriat

Thème :

La Création d'entreprises dans le cadre des dispositions de CNAC. Étude d'un cas au niveau de l'agence de Béjaïa

Réalisé par :

Benikhlef Hanane

Mekhnache yasmine

Encadré par :

Mr : Bouaissaoui samir

Promotion Juillet 2021

Remerciements

*Nous tenons à remercier vivement **Mr BOUAISSAOUI. S** de nous avoir fait l'honneur de diriger ce mémoire pour avoir bien voulu diriger notre mémoire, on tient aussi à lui exprimer notre profonde gratitude pour sa grande patience, sa disponibilité, ses conseils, ses remarques et ses corrections qui nous ont servi de guide durant toute la période de préparation jusqu'à l'achèvement de ce mémoire.*

*Toutes nos sincères gratitudees et notre profond respect pour les responsables de la CNAC agence de Bejaia, particulièrement **Mme AMRAN**.*

Merci à toutes les personnes que nous n'avons pas citées et qui ont de près ou de loin participé à la réalisation de ce travail.

Hanane et Yasmine

Dédicaces

*J'ai l'honneur et le plaisir de dédier ce travail à tous ceux qui me sont chers,
particulièrement à :*

*Mes chers et adorables parents, qui ont su se montrer patients et généreux pour
que j'atteigne ce niveau, que dieu les protège,*

À mon futur mari : boualam pour sa patience et son encouragement

Je dédie aussi ce travail à :

À mes chers grands parents

Mes frères Aimad et Sami ma sœur chahira.

Mes oncles, mes tantes et leur famille.

Tous mes cousins et cousines

À ma belle famille

A Toutes mes copines : Hassiba, Samiha, Fatiha, Fatima, Hdjila

À ma chère Mekhneche Yasmine

*Enfin je dédie ce travail à tous ceux et celles qui ont marqué leurs existences
dans ma vie*

Hanane

Dédicaces

Je dédie ce modeste travail :

À ma grand-mère et mes très chers parents pour leur compréhension et leur soutien que dieu vous protège.

À mon futur mari : Walid pour son encouragement et de gratitude pour m'avoir supporté, soutenu et surtout compris en permanence

A toutes mes chères sœurs : Rebiha, Faiza, Taklit, Sania

A toutes mes chers frères : Loucif et sa femme Fahima, Ouali et sa femme radaya, Khalaf

À ma tante et mes oncles et leurs familles

À mes chères nièces et chers neveux plus particulièrement : Sidali Melissa, Loubna, Adem, zindine, marwa

À ma deuxième famille

A toutes mes amis : Hanane Sara Fatiha Fatima Samiha hedjila

À tous ceux qui ont marqué leurs existences dans ma vie

Yasmine

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| Introduction générale..... | 01 |
| Chapitre I : l'entreprise et l'entrepreneuriat | 05 |
| Introduction | 06 |
| Section 01 : l'entreprise et la création de l'entreprise | 06 |
| Section 02 : l'entrepreneuriat et l'entrepreneur | 15 |
| Conclusion | 22 |
| Chapitre II : financement des entreprises..... | 24 |
| Introduction | 25 |
| Section01 : types de financement des entreprises..... | 25 |
| Section 02 : dispositifs d'aide à la création des entreprises..... | 30 |
| Conclusion | 40 |
| Chapitre III : le rôle de la CNAC dans la création d'entreprise..... | 42 |
| Introduction | 43 |
| Section 01 : présentation de la CNAC..... | 43 |
| Section 02 : étude de dossier de promoteur | 69 |
| Conclusion | 74 |
| Conclusion générale | 76 |

Bibliographie

Liste des tableaux

| N° | Intitulé | Page |
|-----------|--|-----------|
| 01 | La typologie des entreprises par leur taille | 08 |
| 02 | Comparatif entre les différentes formes juridiques d'entreprise | 11 |
| 03 | Les définitions de l'entrepreneure selon les écoles de pensée | 16 |
| 04 | Caractéristique le plus souvent attribuée aux entrepreneurs par les spécialistes en comportement | 18 |
| 05 | Nombre de petite et moyennes entreprise en Algérie ou 1 ^{er} semestre de 2018 selon la taille de l'entreprise | 28 |
| 06 | Nombre de petite et moyennes entreprise PME privées en Algérie ou 1 ^{er} semestre de 2018. selon secteur | 29 |
| 07 | La structure du financement triangulaire | 31 |
| 08 | Structure de financement mixte | 31 |
| 09 | Projet financés ANSEJ par secteur. d'activité (cumul au 30/06/2013) | 33 |
| 10 | Tableau récapitulatif des deux dispositif de financement | 37 |
| 11 | Crédit octroyés ANGEM par secteur. D'activité (cumul 30/06/2017) | 38 |
| 12 | Projets d'investissement déclarés par secteur d'activité | 40 |
| 13 | Type de financement de la CNAC | 45 |
| 14 | Nombre d'entreprise financées (2016-2020) par type d'activité | 64 |
| 15 | Nombre d'emploi financés. (2016-2020) par type d'activité | 66 |
| 16 | Le nombre d'entreprise financée. Dans les différents secteurs d'activités (2016-2020) | 66 |
| 17 | répartition des projets par secteurs d'activité | 67 |
| 18 | répartition du nombre de projets par genre | 68 |
| 19 | Structure de l'investissent | 70 |
| 20 | Cout et financent du projet | 71 |
| 21 | Tableau déchéance banque | 73 |
| 22 | Tableau d'échéance CNAC | 73 |

Liste des figures

| N° | Intitulé | Page |
|-----------|---|-------------|
| 1 | nombre d'entreprise financées par type d'activité | 65 |
| 2 | nombre d'emploi genres | 66 |
| 3 | répartition du nombre de projets par genre | 68 |

Liste de schéma

| N° | Le titre de schéma | Page |
|-----------|--|-------------|
| 1 | les type de financement des entreprise | 27 |

Liste des Abréviations

ANDI : agence nationale pour développement

ANEM : agence national de l'emploi

ANGEM : agence nationale pour la gestion du micro-crédit

ANSEJ : agence pour le soutien à l'emploi des jeunes

APSI : agence de promotion de soutien et de suivi de l'investissement

BADR : Banque de l'agriculture et du développement Rural

BDL : Banque du développement local

BEA : banque extérieure d'Algérie

BIT : Bureau International du travail

BTPH : Bâtiment, Travaux Publiques et Hydrauliques

BNA : Banque Nationale d'Algérie

BOAL : Bulletin officiel d'annonces légales

CNAC : Caisse nationale d'assurance chômage

CPA : Crédit populaire d'Algérie

CNAS : Caisse Nationale d'assurance des salaries

CASNOS : Caisse Nationale de sécurité sociale des non –salaries

CSVF : Comité de sélection de validation et de financement

CNRC : centre national du registre de commerce

CMA : chambre des métiers et de l'artisanat

CNA : chambre nationale de l'agriculture

CPA : Crédit populaire d'Algérie

CNRC : registre national du registre de commerce

DRAG : Direction de la réglementation et de l'administration générale

EURL : entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée

FGMM : fond de garantie mutuelle des micro-crédit

FCMG : fond de caution mutuelle de garantie

GE : grand entreprise

IBS : impôts sur les bénéfices des sociétés

ONS : office national des statistique

PNR : prêts non rémunéré

PIC : pérennité, Indépendance croissance

PME : petite et moyennes entreprise

RIB : Relevé d'identité bancaire

SARL : société à responsabilité limitée

SPA : société par action

SNC : société non collectif

SCS : société en commandite simple

SCA : société en commandite par action

TPE : très petite entreprise

TAP : taxe sur l'activité professionnelle

TTC : toutes taxe comprises

VAP : validation des acquis professionnels

Introduction générale

Introduction générale

Introduction générale

La création d'entreprise et l'entrepreneuriat sont reconnus comme des leviers importants pour la croissance et le développement économique et social.

L'entrepreneuriat en général est le processus de création d'une ou plusieurs nouvelles organisations ou de développement d'organisations existantes, c'est-à-dire la création de nouvelles entreprises ou la réponse à de nouvelles opportunités d'investissement en se préparant à gérer, organiser et développer des projets tout en étant affectés par les risques, dans le but d'atteindre des bénéfices basés sur l'initiative de créer une nouvelle entreprise avec les ressources disponibles en matières de travail et du capital.

L'entrepreneuriat se concentre trop sur les capacités de l'entrepreneur, Ils soulignent L'importance de créer des opportunités d'emploi qui, à leur tour, contribuent à fournir des emplois aux débutants et aux jeunes diplômés. L'entrepreneur joue un rôle clé dans la création de nouvelles organisations et a une importance capitale dans la réussite de son entreprise.

La création d'entreprise, est un moyen de développement économique qui permet en plus de la réalisation de la valeur ajoutée et de l'amélioration de la croissance nationale et locale, de lutter contre le chômage et le travail informel, c'est le nouveau moteur de l'économie.

Intérêt du sujet

Vu l'importance de la création d'entreprise, Le gouvernement algérien consacre des ressources à la promotion de l'emploi, et a mis plusieurs dispositifs et programmes pour la création d'activités pour compte propre comme ENSEJ, ANGEM, ANDI et CNAC. Tous ces dispositifs ont un objectif commun qui est d'encourager, de soutenir et d'accompagner les jeunes chômeurs porteurs de projets de création d'entreprise.

Pour cela l'objectif de notre travail est de répondre à la question principale suivante :

Quel est le rôle du dispositif CNAC dans la création et le financement des entreprises ?

Pour répondre à notre question principale on a posé trois questions secondaires et qui sont les suivantes :

Question 1 : Quelles sont les étapes de base la création d'entreprise ?

Question 2 : Quels sont les différents types de financement l'entreprise ?

Introduction générale

Question 3 : le promoteur paiera -t-il tous ses crédits en peu de temps ou a-t-il une période précise ?

Les hypothèses de recherche :

Afin d'apporter des éléments de réponses à ces différents questionnements, nous allons vérifier l'hypothèse suivante :

Hypothèse : Le promoteur qui a bénéficié de dispositif CNAC bénéficie d'un différé de paiement.

Démarche méthodologique

Afin de vérifier nos hypothèses et de répondre à notre questionnement, nous nous sommes basé :

D'une part, nous avons fait une recherche et une étude documentaire en consultant des différents documents nécessaires pour la compréhension des concepts des relatives à notre thématique

D'autre part sur l'exploitation des documents fournis par le dispositif CNAC de la wilaya de Bejaia.

Notre étude s'intéresse principalement à la création d'entreprise dans le cadre des dispositions de CNAC étude d'un cas au niveau de l'agence Bejaia.

Structure du mémoire

Notre travail est partagé en trois chapitre :

Le premier chapitre intitulé « l'entreprise et l'entrepreneuriat » est constitué de deux sections, la première sera consacrée à l'entreprise et la création de l'entreprise qui a divisé en trois sous-section sont (la définition de l'entreprise, sa classification, les étapes de création de l'entreprise), et la seconde section nous étudierons l'entrepreneuriat et l'entrepreneur qui portera on deux sous-section « entrepreneur » (sa définition, ses caractéristiques et ses types), « entrepreneuriat » (sa définition et ses formes).

Le deuxième chapitre nous allons parler du « le financement des entreprises » qui est divisé en deux section, la première sera traite sur les types de financement qui on deux sous-section sont (ses sources et les tissus des entreprises en Algérie), et la seconde section

Introduction générale

présentons les dispositifs d'aide à la création des entreprises (ANSEJ, ANGEM, ANDI, CNAC).

Le troisième chapitre dans ce dernier chapitre on parler sur « le rôle de la CNAC dans la création d'entreprise » dans cela on va présenter la CNAC et on analysera les statistiques de CNAC.

Chapitre I : l'entreprise et l'entrepreneuriat

Chapitre I : l'entreprise et l'entrepreneuriat

Introduction

L'entreprise peut être définie comme étant une entité économique qui a pour objet la réalisation de bénéfice. Selon THUDEROZ (1997), qui définit entreprise comme « un ensemble articulé de trois sous-systèmes autonome : le système productif, le système organisationnel, le système institutionnel, en interaction étroite avec écosystème, l'environnement d'entreprise...Ils se correspondent, s'ajustant, assurent le couplage des deux autres ». ¹

La création d'entreprise joue un rôle fondamental dans revitalisation de la vie économique des sociétés ,car nous ne pouvons pas imaginer des sociétés avancées sans institutions commerciales développées en raison de l'énorme développement économique avec lequel la nécessité de collecter des fonds pour la mise en place d'un norme projet économique ,par conséquent il aide à lutter contre le chômage et les problèmes auxquels sont confrontés les jeunes diplômés, car c'est un moteur important pour l'emploi .

Afin de bien comprendre ce concept nous devons clarifier les définitions liées à la première section, en plus d'identifier les types d'entreprise dans la deuxième section et à la fin nous en apprendrons davantage sur la création d'entreprise et l'emploi.

Section 01 : l'entreprise et la création de l'entreprises

Il existe plusieurs classifications des entreprises selon plusieurs critères, essentiellement la taille, le statut juridique et par secteur ; avant de commencer, nous allons d'abord examiner le concept d'entreprise :

1. Quelques définitions de l'entreprise

L'entreprise est une unité de production de bien et de service et est défini en fonction de la nature de l'entreprise existante et cherchent à réaliser des profits grâce à la circulation de la richesse. Cela peut être sous la forme de projets et de fourniture des biens et services qui répondent aux besoins des consommateurs et atteignent leur satisfaction.

¹ Christian thuderoz. Sociologie des entreprises, (2010) page 3-6.

« Les entreprises sont ainsi des éléments actifs de la vie sociale, politique et économique. Ce sont elles qui assurent la production et la distribution de biens et de services dont nous avons besoin pour vivre, apprendre, voyager ou nous nourrir. Elles mettent en œuvre des innovations qui améliorent notre vie quotidienne (même si certaines génèrent quelques effets pervers...), planifient des investissements ou réalisent des projets industriels d'envergure »²

Selon COHEN E considère que l'entreprise est « une organisation relativement autonome, dotée des ressources humaines, matérielles et financières en vue d'exercer une activité économique de façon stable et structurée ».

Selon Gilles Bressy et Cristian KonKuyt « l'entreprise est centre de décision économique autonome (une entité), disposant de ressources humaines, et financières qu'elle gère en vue de produire des biens et des services destinés »³

2. Classifications des entreprises

Une entreprise peut être classifiée selon plusieurs critères, à savoir :

2.1. Par leur taille

Les entreprises ont des tailles très différentes de l'entreprise individuelle au groupe qui emploie des milliers de personnes dans le monde entier, on distingue en général :

- a) Les entreprises individuelles : une seule personne (le créateur) en fait partie.
- b) Les très petites entreprises (TPE) : qui comptent en général moins de 10 salariés et dont le chiffre d'affaire annuel est inférieur à 20 millions de dinars ou dont le total de bilan n'excède 10 millions de dinars
- c) Les petites et moyennes entreprises (PME) : qui comptent moins de 500 salariés, de 1 à 250 personnes dont le chiffre d'affaire annuel n'excède pas le 2 milliards de dinars, ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 500 millions de dinars.
- d) Les grandes entreprises : qui comptent plus de 500 salariés et sont souvent internationalisées.

² Christian thuderoz. (2010) op.cit. p 3-6

³ Gilles Bressy et Cristian KonKuyt, économie d'entreprise, 8^{ème} Edition 2006

Tableau n°1 : la typologie des entreprises par leur taille

| Entreprise | Effectifs | Chiffre d'affaire (DA) | Total bilan (DA) |
|-------------|-----------|------------------------|-------------------|
| Très petite | 1-9 | < 20 millions | < 10 millions |
| Petite | 10-49 | < 200 millions | <100 millions |
| Moyenne | 50-250 | 2000 millions | (100-500)millions |

Source : la loi d'orientation sur la promotion de la petite et moyenne entreprise, petite et moyenne industrie décembre 2001

2.2 Par leur forme juridique

Il existe plusieurs formes juridiques possibles dans la loi algérienne, nous dépendrons de la taille du projet et du nombre et de la nature des actionnaires. Ainsi il est possible de choisir entre EURL, SARL, SPA, SNC, SCS, SCA.

- a) L'EURL : entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, est une entreprise individuelle qui a son propre patrimoine et composé d'un unique associé. Dans ce type de société le capital social minimum est fixé librement par l'associé. En cas d'augmentation de capital par l'intégration d'autre personne la EURL se transforme en SARL.
- b) SARL : est une société de capitaux, elle doit être constituée par un minimum de deux (02) associé et d'un maximum de cinquante(50).si la société elle doit à comprendre plus de cinquante (50) associés, elle doit dans, le délai d'un an, être transformée en société par action. À défaut, elle est dissoute, à moins que pendant ledit délai, le nombre des associés ne soit devenu égal ou inférieur à cinquante (50).

Le capital social de la société à responsabilité limitée est fixé librement par les associés dans les statuts de la société. Il est divisé en parts sociales égales, les associés répondent des dettes de la société concurrence de leurs apports.⁴

- c) SPA : société par action cette forme juridique est destinée généralement aux grandes entreprises. Il s'agit d'une société dont le capital est divisé en actions et est constituée par des associés qui en supportent les parts qu'à hauteur de leur apport. Le nombre d'associés ne peut être inférieur à sept (07).

Pour la constitution d'une SPA, un capital minimum de cinq millions (5.000.000) DZ est exigé en cas d'appel public à l'épargne. Dans le cas contraire, le capital social minimum est d'un million (1.000.000) DZ, la capitale sociale est divisée en actions selon le nombre d'associés. L'appel public à l'épargne et les fait, pour une société de recourir pour le placement de ses titres aux services des banques ou des établissements financiers ou des intermédiaires en opérations de bourse, soit à des procédés de publicité quelconques soit au démarchage.

La société par action est administrée par un conseil d'administration composé de trois (03) membres au moins et de douze (12) au plus et qui est sous le contrôle du conseil de surveillance.

- d) SNC : société nom collectif elle est considérée comme une société de personnes entre personne physique et moral et est généralement une entreprise familiale et se compose d'au moins deux associés, car aucun capital minimum n'est requis. Dans cette société, une décision ne peut être prise sans le consentement préalable de tous les associés, chaque partenaire doit posséder la qualité de commerçant et avoir une responsabilité conjointe et limitée.
- e) SCS : société en commandite simple est une société hybride, de personnes pour les commandités et de capitaux pour les commanditaires. Le capital social est divisé en parts sociales et la société est gérée par un ou plusieurs gérants. L'immatriculation au registre du commerce confère à l'entreprise la personnalité morale et aux commandités la qualité de commerçants, les commandités répondent indéfiniment et solidairement des dettes de la société, les commanditaires ne répondent pas des dettes de la société qu'à concurrence de leurs apports, Cette forme de société reste très peu répandue en Algérie.

⁴ Journal officiel de la république Algérienne N°71. 30/12/2015. Page 5.

- f) SCA : société en commandite par action : Cette société est une forme hybride de la société en nom collectif et de la société par actions. Le nombre des associés commanditaires ne peut être inférieur à 03, le capital social minimum pour sa constitution est de 05 millions de dinars en cas d'appel public à l'épargne et de 01 million de dinars s'il n'est pas fait appel public à l'épargne. La SCA peut être gérée par un ou plusieurs gérants. Les commanditaires sont des actionnaires et ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports, alors que les commandités répondent indéfiniment et solidairement des dettes de l'entreprise.

Tableau N°02 : comparatif entre les différentes formes juridiques d'entreprise

| Forme ou type de société | SARL | EUURL | SNC | SPA |
|--------------------------|--|---|--|---|
| Capital | Minimum 100.000 DA | Minimum 100.000 DA | Non spécifié par le code du commerce | 1 million ou 5 million si il y a appel à l'épargne |
| Nombre d'associés | Minimum 2, maximum 20 associés | Un | Minimum 2 | Minimum 7 |
| Raison social | Dénomination de l'entreprise suivie du ou des nom(s) des associés suivi du mot SARL et du montant du capital | Dénomination de l'entreprise (ou nom de l'associé unique)+ le mots SARL+ Montant du capital | La raison social est composée des noms des associés ou d'un ou plusieurs associés suivi du mot (et compagnie | Dénomination de l'entreprise suivi du mots SPA et du montant du capital |
| Raison social | Limitées aux apports de chaque associés | Limitée au montant du capital | Responsabilité solidaire et illimitée | Limitée au montant des actions détenues par chaque actionnaire |

| | | | | |
|-----------------------|--|--|---|--|
| Direction | Un ou plusieurs gérant + assemblées des associés | L'associé unique est gérant | Gérances appartenant à tous les associés ou gérance confiée à un ou plusieurs par les statuts | Assemblée ordinaire des actionnaires, conseil d'administration, président de CA, directeur général ou conseil de surveillance et directoire. |
| Pouvoirs du dirigeant | Délimités par les statuts | Tous les pouvoirs | Délimités par les statuts | Chaque organe possède des pouvoirs définis par le code du commerce et des statuts |
| Statut du dirigeant | Peut-être salarié s'il n'est pas majoritaire sinon il est considéré comme non salarié, donc commerçant | Considéré comme commerçant non salarié | Commerçants non-salariés | La président directeur général ou le directeur général est salarié |
| Contrôle externe | Obligation de recourir à un commissaire aux comptes (loi de finances complémentaire 2005) à partir de l'exercice 2006. Cependant des assouplissements ont été introduits | L' EURL est une SARL mais de assouplissements ont été introduits pour laisser le choix au gérant | Non obligatoire, mais le recours à un commissaire aux comptes est utile quand il y a plusieurs associés | Le recours aux commissaires aux comptes est une obligation pour certifier les comptes et les faire approuver par l'assemblée des actionnaire |
| Fiscalité | Impôt sur le bénéfice | Impôts sur les revenus | Impôts sur les revenus et bénéfices | Impôts sur les bénéfices et |

| | | | | |
|-------------|------------------------|--------------------------|----------------------------|---------------------------|
| | | | industriels et commerciaux | impôts sur les dividendes |
| Notre choix | SARL pour les associés | EURL pour associé unique | | |

Source : DZ Entreprise- N°03/ Aout 2012 page 53

2.3 Par leur secteur d'activité : il existe trois type de secteur d'activité

- a) **Secteur primaire :** il comprend toutes les activités dont la finalité consiste en une exploitation des ressources naturelles : agriculture, pêche, forêts ..., cependant certaines économies se concentrent davantage sur les secteurs de base qui fournissent de la nourriture de tels que l'agriculture et la pêche.
- b) **Secteur secondaire :** il regroupe les activités liées à la transformation des matières premières issues du secteur primaire comme industrie et construction. Il fournit des emplois d'ingénieur et du travail de recherche et développement à des entreprises du tertiaire.
- c) **Secteur tertiaire :** il se définit par complémentarité avec les activités agricoles et industrielles (secteurs primaire et secondaire). Il s'agit du secteur qui produit des services. Dans les pays développés, c'est de loin le secteur le plus important en nombre d'actifs occupé. Il se compose du :
 - **Tertiaire principalement marchand** (commerce, transports, activité financières, services rendus aux entreprises, services rendus aux particuliers, hébergement-restauration, immobilier, information-communication) ;
 - **Tertiaire principalement non-marchand** (administration publique, enseignement, santé humaine, action social).

3. Les étapes de création de l'entreprise

La création d'une entreprise est un processus complexe et long. Plusieurs étapes sont nécessaires pour passer de l'idée de création à la création effective. Avant de commencer à expliquer les étapes de création de l'entreprise, il faut d'abord expliquer la création de l'entreprise. La création d'entreprise : est une histoire d'homme ou de femme avec ses qualités et ses faiblesses. Travailler beaucoup, prendre des risques mesurés, avoir confiance en l'avenir, savoir fédérer autour d'un projet sont des qualités essentielles pour créer son entreprise.

Selon Hernandez (1999) la création d'entreprise correspond surtout à des créations d'activités économiques nouvelles par des personnes n'étant pas déjà chefs d'entreprise. La création d'entreprise est un phénomène qui se présente sous plusieurs formes. Cela vient de la variété de type d'entreprises créées et du profil de l'entrepreneur.⁵

De là, nous concluons que la création d'entreprise signifie convertir une idée en projet et prendre un risque dans sa mise en œuvre, et le but est d'aider les entrepreneurs. Pour créer une entreprise l'entrepreneur va passer par plusieurs étapes à savoir :

3.1. L'idée de projet : tout projet de création d'entreprise commence par une idée. L'idée qui va aboutir à la création d'une entreprise peut avoir de nombreuses origines. Elle peut être le fruit d'une expérience professionnelle, naître d'un savoir-faire, d'une formation ou tout simplement, être le résultat d'une série de circonstances engendrées par un désir profond ou une intuition.

L'idée peut être soit un nouveau concept, soit l'accomplissement d'un ancien concept qu'on développe avec un accord juridique.

L'idée est la première phase de la création d'un projet et la base pour la naissance de toute entreprise réalisée par un individu ou un groupe dans le but de réaliser une idée spécifique.

L'idée est de deux types pour créer l'entreprise

- a) La nouvelle idée : c'est savoir attirer et accepter l'idée par des clients potentiels, mais il faudra du temps pour le faire connaître.
- b) L'idée classique : est une idée déjà rependue auprès d'autres entreprises. Il est donc nécessaire de prouver son utilité et la faire se distinguer de la concurrence en y ajoutant d'autres particularités.

Pour qu'une idée se transforme en un projet bien réel, il faut vérifier qu'elle est en accord avec tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet, il faut également bien étudier ses points forts et ses points faibles ..., notamment lorsque c'est une idée nouvelle qu'elle corresponde à un véritable besoin de la cible.

3.2. Étude de marché : c'est une phase clef de la création d'entreprise, elle permet au créateur de comprendre d'une façon approfondie et complète le marché, les concurrents, les

⁵ Hernandez E.M, « Le processus entrepreneurial, vers un modèle stratégique d'entrepreneuriat » l'Harmattan paris, 1999. P 225

clients, son principal concurrent et comment surmonter les problèmes auxquels elle sera confrontée et des conseils concernant le produit ou le service fourni.

Elle a comme objectif principal de déterminer l'adéquation entre le produit et son marché dans le secteur choisi.

3.3. Plan d'affaire ou business plan : l'obtention du plan d'affaires approprié pour le projet est essentielle avant de commencer la mise en œuvre. Il s'agit d'une carte qui permet de progresser dans le bon sens afin d'atteindre l'objectif principal, elle également connue comme une stratégie visant à aider à trouver des solutions aux problèmes, en améliorant les compétences des employés et en augmentant leur concentration. L'investisseur en fonds propres quant à lui utilisera le plan d'affaires pour évaluer la valeur de l'entreprise et son potentiel de rentabilité à long terme.

Le business plan se décompose en différentes parties essentielles :

- Le résumé opérationnel (executive summary).
- Le portrait de l'entreprise, management (le curriculum vitae).
- La présentation détaillée du projet.
- Les aspects économiques.
- Les aspects juridiques.
- Les aspects financiers.

3.4. Choisir un statut juridique : tout entrepreneur doit nécessairement choisir un statut juridique dans le cadre de sa création d'entreprise (entreprise individuelle, EURL, SARL, SNC, SPA, SCA, SCS...) le choix de la forme juridique est très important car il impacte de nombreux paramètres qui sont :

- Nature de l'activité ;
- Volonté de s'associer ;
- Fiscalité des bénéficiaires ;
- Statut social ;
- Responsabilité ;
- Développement.

3.5. Les formalités de création d'entreprise : les formalités à accomplir lors de la création de l'entreprise privée et l'obtention d'un dossier sont effectuées au niveau de chaque procédure soumise. On approfondira des étapes les plus importantes à suivre :

- Écrire les Statuts des entreprises ;
- Réaliser les apports ;

- Publié un avis de constitution ;
- Annonce de la création de l'entreprise ;
- Bénéficiaires dans l'entreprise ;
- Transmission la demande d'immatriculation.

3.6. Installer l'entreprise et démarrer l'activité : Une fois que la créateur d'entreprise a réalisé ses démarches d'immatriculation et obtenu son extrait, il peut démarrer officiellement sa nouvelle activité professionnelle.

Installer l'entreprise dans ses nouveaux locaux l'ampleur des démarches à accomplir est corrélée aux caractéristiques du projet de création d'entreprise. Ces démarches d'installation sont des démarches prioritaires, l'entreprise doit être correctement installée pour l'activité puisse démarre dans de bonnes condition.

Section 02 : l'entrepreneuriat et d'entrepreneur

Dans cette section on parlera de l'entrepreneuriat, des formes d'entrepreneuriat, ainsi que le concept entrepreneur et de certaines de ses caractéristiques

01. Un entrepreneur : il est une personne qui crée l'entreprise. Trié implique dans leurs projets, les entrepreneurs se distinguent des homme d'affaire focalises sur les revenus pouvant être tirés d'une activité professionnelle. Un entrepreneur n'hésite pas à s'investir personnellement et matériellement pour contribuer au succès de son entreprise, sans nécessairement recherche à s'enrichir. L'entrepreneur se distingue donc sa prise de risque, qui s'accompagne généralement d'une grande foi en son projet et parfois d'une forte personnalité.au point d'incarner l'entreprise qu'il a créé.⁶

Selon J SCHUMPETER (1911) : « l'entrepreneur est une personne qui veut et qui est capable de transformer une idée ou une invention en une innovation réussie ».⁷

D'autre auteurs ont défini l'entrepreneur comme suit :

KIZNER (1973) a défini l'entrepreneur comme quelque 'un qui exploite les opportunités qui se présentent devant lui en faisant valoir son sens d'alerte.

⁶ <https://www.chefdentreprise.com/définitions -Glossaire / Entrepreneurs-245218.htm> consulté le 22 /02/2021

⁷ A. Fayolle , « introduction à l'entrepreneuriat ».DUNOD, paris ,2005 p14

GHARTNER (1988) l'entrepreneur se définit par l'ensemble des activités qu'il met en place pour créer une organisation.

CASSON (1991) un entrepreneur est spécialité dans la prise intuitive de décisions réfléchies à la coordination de ressources rares.

SHAVER et SCOTT (1991) l'entrepreneur se définit par un certain nombre d'attributs psychologique qui l'on autant par la personnalité. Que par le processus cognitifs activités pour organisation des exploiter.

P. A JULIEN ET M. MARCHESNAY (1996) l'entrepreneur, c'est l'essence ou le cœur même de l'entrepreneuriat. Celui qui innove en fonction des opportunités qui se présente, mais aussi qui organise les ressources pour produire et commercialiser, tout en recherchant son intérêt.

Tableau N°03 : les définitions de l'entrepreneur selon les écoles de pensée :

| Appellations des écoles | Définition de l'entrepreneur | Auteurs de référence |
|---|--|------------------------|
| L'école économique | Un entrepreneur est spécialisé dans la prise intuitive de décisions réfléchies relatives à la coordination de ressources rares. | Casson (1991) |
| L'école comportementale | L'entrepreneur se définit par l'ensemble des activités qu'il met en place pour créer une organisation. | Gartner (1988) |
| L'école psychologique avec les courants personnalistes et cognitifs | L'entrepreneur se définit par un certain nombre d'attributs psychologiques que l'on décrit autant par la personnalité, que par les | Shaver et Scott (1991) |

| | | |
|-----------------------|--|-------------------------|
| | processus cognitifs activités pour la circonstance. | |
| L'école des processus | L'entrepreneur est celui qui développe des opportunités et crée une organisation pour les exploiter. | Bygrave et Hofer (1991) |

Source : FONROUGE Cécile, « Entrepreneur / manager : deux acteurs d'une même pièce », site internet : <http://www.strategie-aims.com/actes02/fichiers/fonrouge.pdf>

1.1. Les caractéristiques d'un entrepreneur

La passion, le besoin d'accomplissement, la prise de risque, l'esprit inventif, l'autonomie, le lieu de contrôle du destin, la confiance en soi. Ces principaux traits de caractère se retrouvent toujours dans le profil type d'un entrepreneur.

- La passion : tout entrepreneur a au fond de lui une passion pour un domaine en particulier, les bons entrepreneurs ne sont pas motivés par l'argent, et il y a un certain nombre d'entrepreneur qui sont passionnés par l'idée simple d'utiliser leur compétence et celles de leur entourage afin de devenir riche.
- Le besoin d'accomplissement : les recherche sur les traits veulent est la caractéristique le plus connue. Réside dans le besoin d'accomplissement, c'est-à-dire le besoin d'exceller et d'atteindre un certain but dans un objectif d'accomplissement personnel.
- La prise de risque : entreprendre comporte des risques financiers et surtout des risques d'échec. L'entrepreneur à tout à fait conscience que son projet peut ne pas aboutir. Créer une entreprise en soi est un risque, ce qui fait que l'entrepreneur prend un risque en prenant telle ou telle autre décision. Un bon entrepreneur est alors celui qui n'est pas peur de prendre des risques.
- L'esprit inventif : il s'agit la préférence de nouvelles façons d'agir et de faire les choses, dans le de cas création d'entreprise. Ce désir se traduit par l'introduction de nouveaux produits, de nouveaux services et de nouveaux marchés
- L'Autonomie : les entrepreneurs choisissent des activités indépendantes mais ne peuvent pas soumettre à l'autorité des autres et préfèrent mettre en place leurs propres objectifs, développer des plans d'action et contrôler leur réalisation tous cela explique la

quête de l'entrepreneur pour créer sa propre organisation et travailler selon les règles qu'il a fixées.

- Le lieu de contrôle du destin : les entrepreneurs sont décrits comme les individus ayant le contrôle du destin. L'entrepreneur compte avant tout sur lui, son engagement, ses compétences, et ses sources pour maîtriser son destin.
- La confiance en soi : il s'agit de la confiance en sa capacité à réaliser efficacement certaines actions, Un bon entrepreneur est celui qui a confiance en lui. Cette confiance est ce qui l'aidera à prendre certaines décisions difficiles et à surmonter certains obstacles.

Tableau N°04 : caractéristiques le plus souvent attribuée aux entrepreneurs par les spécialistes en comportement

| | |
|-----------------------------|--------------------------------------|
| Innovateurs | Besoin de réalisation |
| Leaders | Internalisé |
| Preneurs de risques modérés | Confiance en soi |
| Indépendant | Implication à long terme |
| Créateurs | Tolérance ambiguïté et l'incertitude |
| Énergétique | Initiative |
| Persévérants | Apprentissage |
| Originaux | Utilisation des ressources |
| Optimiste | Sensibilité envers les autres |
| Orienté vers les résultats | Agressivité |
| Flexibles | Tendance à faire confiance |

Source : Robert wtterwulghne (1998), po, Cit, p47 (In Fillion, le champ de l'entrepreneuriat : historique, évaluation et tendances, revue international le PME, vol, 10, n°10,1997 p132).

1.2 Les types d'entrepreneur

Ils existent quatre types sont :

- **Selon les conditions de la création : l'artisan et l'opportuniste**

L'entrepreneur artisan crée son entreprise sans grande expérience, notamment en matière de gestion. Il a surtout une compétence technique, et se localise dans des activités faiblement innovantes.

L'entrepreneur opportuniste est plus âgé et plus expérimenté, particulièrement en matière de gestion. Il a muri son projet, lié à une opportunité d'innovation, et part avec un capital personnel important, en bénéficiant d'appuis solide.⁸

- **Selon le profil du dirigeant : le technicien et le manager**

Le technicien s'intéresse avant tout aux conditions de fabrication du produit. Il s'agit avant tout pour lui de mettre en valeur ses compétences professionnelles, son savoir-faire son métier.

Le manager lui, va surtout se concentrer sur les problèmes de gestion des ressources, souvent du fait de sa formation ou /et de son expérience professionnelle il sera attentif à la réduction des couts à l'économie des moyens, mais aussi aux investissements hors production

- **Selon les conditions de l'innovation : du « prospecteur » au « réacteur »**

Cette typologie et le fait de Miles et Snow, deux auteurs américains qui ont étudié la relation entre l'entrepreneuriat et l'innovation. Ils ont distingué quatre types d'entrepreneurs.

Le prospecteur peut être considéré comme l'innovateur « pur » cette personne cherche en permanence des innovations mais il n'est pas sûr qu'elle les rentabilise et les développe elle-même. En effet elle n'est guère intéressée par la phase suivante d'organisation et de mise en marché. Il n'est pas rare qu'elle crée l'entreprise, la mette en marche en quelque sorte, puis la revende. Ce cas est fréquent dans les activités de haute technologie, dans la mesure où les investissements de fabrication et commercialisation dépassent les capacités d'un individu : ces entreprises sont souvent rachetées par des groupes industriels puissants, qui en font une filiale.

L'innovateur : recherche systématiquement des innovations (de produit ou de procédé) qu'il exploite à fond lui-même. Cette attitude se développe fortement du fait de la pression exercée par les donneurs d'ordre et par distributeur.

Le suiveur : cette démarche, bien connu par exemple de la part des entreprises japonaises, peut s'avérer très compétitive : les innovateurs « ouvrent la piste » nouvelle, et subissent les couts innovation. Les suiveurs mettent l'accent sur l'amélioration de l'innovation, sur les problèmes de gestion, abaissant ainsi les couts.

Le réacteur : adopte une stratégie émergente et réactive. L'entrepreneur s'adapte après-coup et au coup par coup. Cette attitude « opportuniste », passive, peut s'avérer payante lorsque le degré de turbulence du secteur est assez faible, et lorsque la fidélisation des clients sur des produits innovants est moins important que la fidélité à l'entreprise à son patron.⁹

- **Selon la logique d'action : le PIC et le CAP**

⁸ Pierre-André Julien, Michel Marchesnay, « L'Entrepreneuriat ». ECONOMICA paris 1996, page 55.

⁹ Idem

Pour Marchesnay a distingué deux type d'entrepreneur en se basant sur les trois inspirations suivant :

La pérennité de son entreprise : c'est-à-dire le souci de durée, notamment dans l'espoir de transmettre à un repreneur ou à un membre de la famille ou de l'entreprise.

L'indépendance : chaque entrepreneur souhaite être indépendant en termes de propriété de capital, ou autonome en termes de prise de décision. Ce sont les deux formes distinctes de la volonté d'indépendance.

La croissance : c'est la volonté de puissance et le désir de pouvoir.

Les deux types étaient qualifiés par PIC (pérennité, indépendance, croissance), et CAP (croissance, autonomie, pérennité)

Pour le PIC ayant comme priorité de son activité, il cherche l'indépendance en refusant des associés, c'est-à-dire des emprunts extérieurs à long terme. En cherchant vers la fin la croissance de son activité sans qu'elle mette en risque sa pérennité et son indépendance patrimoniale.

Le PIC est appliqué beaucoup plus par les entreprises familiales.

En priorité, l'entrepreneur CAP vise la croissance forte (la rentabilité à court terme) ou un degré de risque est présent, il cherche l'autonomie de décision, peu intéressé par l'indépendance du capital (il fait appel à des capitaux externes, peut externaliser et sous-traiter ses activités et fonctions). Faiblement intéressé par la pérennité de son activité (peut facilement changer d'activité)¹⁰

2. L'entrepreneuriat

2.1. Définition de l'entrepreneuriat

L'entrepreneuriat peut se définir comme « le processus qui dans une économie conduit un entrepreneur a la création d'une entreprise, ce processus est le résultat de deux forces convergentes la première dépend des caractéristiques individuelles de l'entrepreneur, la deuxième dépend des conditions au sent large de création d'entreprise » entrepreneurs est avant tout un état d'esprit et une dynamique d'action¹¹

Selon Verstraet (2000) « l'entrepreneuriat est un phénomène trop complexe pour être réduit à une simple définition, son intelligibilité nécessitant une modélisation. Cette complexité exclut la possibilité d'une délimitation stricte et univoque de ses frontières sémantiques »¹²

¹⁰ A. Fayolle. Op. Cite page 58

¹¹ MICHEL Coster, Entrepreneuriat, publier par PEARSON EDUCATION France, p 05

¹² Verstraet T, « Histoire d'entreprendre : les réalités de l'entrepreneuriat », Edition EMS, 2000 , p 11

Selon Julien et Marchesnay le mot entrepreneuriat a été choisi au Québec par le conseil de la langue française, au détriment du terme anglais « entrepreneurship ». Ce mot désigne « l'état (la qualité) de celui ou de ceux qui sont entrepreneurs. Cet état résulte de plusieurs facteurs plus ou moins complémentaires. L'esprit d'entreprise. La création d'entreprise et l'action d'entreprendre au de conduire une entreprise en étant entrepreneur »¹³

Selon Robert Hisrch, pour sa part préfère le terme d'entrepreneurance à celui d'entrepreneuriat : « l'entrepreneurance est le processus qui consiste à créer quelque chose de différent et possédant une valeur, en lui consacrant le temps et le travail nécessaires, en assumant les risques financiers psychologique et sociaux correspondants et à en recevoir les fruits sous forme de satisfaction pécuniaire et personnelle ».¹⁴

L'esprit de l'entreprise : L'esprit d'entreprise peut être défini « comme l'aptitude d'un individu, d'un groupe social d'une communauté à : prendre des risques pour engager des capitaux (pour investir) dans une sorte d'aventure (une entreprise) consistant à apporter quelque chose de neuf (l'innovation), de créatif, ceci en employant et en combinant de la façon la plus performante possible des ressources diverses. »¹⁵

2.2. Les formes d'entrepreneuriat (typologie)

Il existe plusieurs formes de l'entrepreneuriat. Il s'agit de :

- a) **Création en franchise :** elle met en relation un franchiseur, entreprise qui souhaite se développer en utilisant cette modalité, et un franchisé, individu qui veut créer une entreprise en appliquant une formule, autour d'un concept, qui a déjà été utilisée ailleurs. Ce type de création consiste d'une certaine façon, à imiter un fonctionnement qui existe dans un contexte géographique donné. La création en franchise bénéficie également d'un accompagnement important, mais payant de la part du franchiseur. Elle peut permettre à celui qui n'est pas d'idée propres ou qui n'a pas une capacité à innover de réaliser son objectif de création d'entreprise.
- b) **Création par essaimage :** consiste à aider un salarié à se lancer dans une activité indépendante, permet à l'entreprise de résoudre un problème ou de se restructurer. L'essaimé travaille souvent en sous-traitance pour son ancien employeur, puis petit à petit diversifie sa clientèle et conquiert son indépendance véritable. Le salarié profite d'un

¹³ Julien P, Marchesnay M « L'entrepreneuriat » Economica, Paris ,1996,

¹⁴ D. Hisrch R et PETERS. M P, « Entrepreneurship : lancer, élaborer et gérer une entreprise », Ed.economica,paris,1991,p11.

¹⁵ P.-JULIEN et M. MARCHESNAY, « l'entrepreneuriat » Ed. ECONOMICA,1996 p08

transfert de technologie, d'une formation et d'un programme pour assurer la réussite de son projet en plus d'être financièrement épaulé.

c) **La reprise d'entreprise** : il s'agit de reprendre les activités d'une entreprise déjà existante, soit un PME, une start-up ou même une plus grande entreprise. Si cette entreprise existe déjà, il est possible de se baser sur des données de son présent et son passé qui définiront sa structure et son fonctionnement. Dans ce cas l'incertitude est généralement moindre et les niveaux de risque sont beaucoup plus faibles. On distingue deux cas de reprise d'entreprise :

- La reprise d'entreprise en bonne santé ;
- La reprise d'entreprise en difficulté.

d) **L'intrapreneuriat** : est une dynamique entrepreneuriale qui prend place dans une entreprise déjà existante.

Cette dynamique peut se présenter sous deux formes :

- Elle s'incarne dans le développement de nouveaux business, souvent fondés sur l'exploitation d'une innovation (produits, processus) ;
- Elle transparaît dans l'attitude des employés qui mettent en avant des qualités propres à l'entrepreneur (proactivité, flexibilité, autonomie, créativité).¹⁶

e) **Créer une entreprise en Ex-nihilo** : est la forme d'entrepreneuriat la plus populaire auprès des jeunes détenteurs de projet. Il ne s'agit donc pas d'un rachat ou reprise d'une entreprise existante. Ce type de création repose sur une

idée innovante ou l'entrepreneur sera chargé de convaincre les utilisateurs et les acheteurs de ce nouveau produit, la création ex-nihilo exige beaucoup de travail, de rigueur, de ténacité et par conséquent, entraîne que les risques doivent être particulièrement bien évalués.

Conclusion

L'entrepreneuriat est devenu un facteur de développement économique, elle contribue à la création de richesses et d'emploi, elle peut être définie comme l'acte de création d'entreprise. En effet, la création d'entreprise est donc une tâche complexe qui demande beaucoup de recherches et de réflexion.

¹⁶ Fleur Pellerin et Gonzague de Bilignières et Frédéric Iselin , »le grand livre de l'entrepreneuriat,Dunod , paris ,2013 p83

Dans ce chapitre, nous avons essayé d'inclure tout ce qui concerne entreprise, la création d'entreprise et l'entrepreneuriat.

On peut dire que l'entrepreneuriat est un facteur d'implantation de l'entreprise et à travers un pilier principal, qui est l'entrepreneur. Pour qu'elle joue un rôle important et essentiel dans la croissance économique et dans la lutte contre le chômage

Chapitre II : financement des entreprises

Chapitre II : financement des entreprises

Introduction

Le financement est l'ensemble des techniques et des moyens de règlement mis en œuvre pour la réalisation d'un projet économique et les moyens financiers nécessaires à la création, ou au développement d'une entreprise. Ainsi, le financement des entreprises est une technique de financement à court terme, moyen terme ou à long terme. Pour les entreprises qui facturent des prestations de services ou des ventes de marchandises à d'autres entreprises le financement se fait à court terme.

Chaque entreprise a besoin de financer son activité tout au long de sa vie. L'entrepreneur doit donc connaître ce qu'il a des différentes formes de financement, évaluer ses besoins et contrôler l'accès aux sources de financement les plus appropriées. Les modes de financement des entreprises sont les problèmes principaux de la plupart des entreprises notamment en Algérie, ce qui a poussé certains jeunes entrepreneurs à rechercher des financements pour leurs projets en se tournant vers des sociétés de financement, qui accompagnent le financement de particuliers ou de petits grands projets afin de réaliser un profit.

Dans ce chapitre, nous traiterons les types de financement les plus importants en Algérie et les dispositifs d'aide à la création d'entreprise.

Section 1 : les types de financement des entreprises

Dans cette section que nous scindons en deux sous sections les sources de financement des entreprises et le tissu d'entreprise en Algérie.

1. Les sources de financement des entreprises

Le financement est l'action par laquelle un organisme ou une personne privée alloue des fonds à un tiers dans l'objectif de soutenir un projet, Financement des entreprises peuvent être classées en deux principale catégories (internes et externe)

1.1.Financement internes

Le financement internes est la première forme de financement et l'ensemble des ressources financières, qui représentent par l'entreprise finançant son investissement et sa

croissance avec ses propres ressources sans recourir à des ressources externes. Ce financement permet de garder le contrôle de l'entreprise, cela a rendu les propriétaires dirigeants des PME plus enclins à ce financement.

Dans une entreprise, les bénéfices après impôts sont utilisés de deux façon : une partie de ces bénéfices est distribuée aux actionnaires sous forme de dividendes, l'autre partie est conservée par l'entreprise, reprise pour investir.

Le financement interne se compose de deux types :

a. L'autofinancement est considéré comme la première source de financement des PME et correspond à la part dégagée par l'activité de l'entreprise et conservée pour financier ses investissements futurs.il est parfois appelé résultat brut ou profit brut.

b. le capital social est une composante importante qui caractérise toutes les entreprises et regroupe l'ensemble des apports en bien et des apports financiers effectués par les associés ou actionnaires fondateurs.

1.2.Financement externe

Les ressources internes ne parviennent pas toujours à couvrir l'ensemble des besoins de l'entreprise, surtout lorsqu'ils sont en forte croissance. Les entreprises doivent alors avoir recours au système bancaire (emprunts) ou au marché financier (augmentation de capital et introduction en bourse)

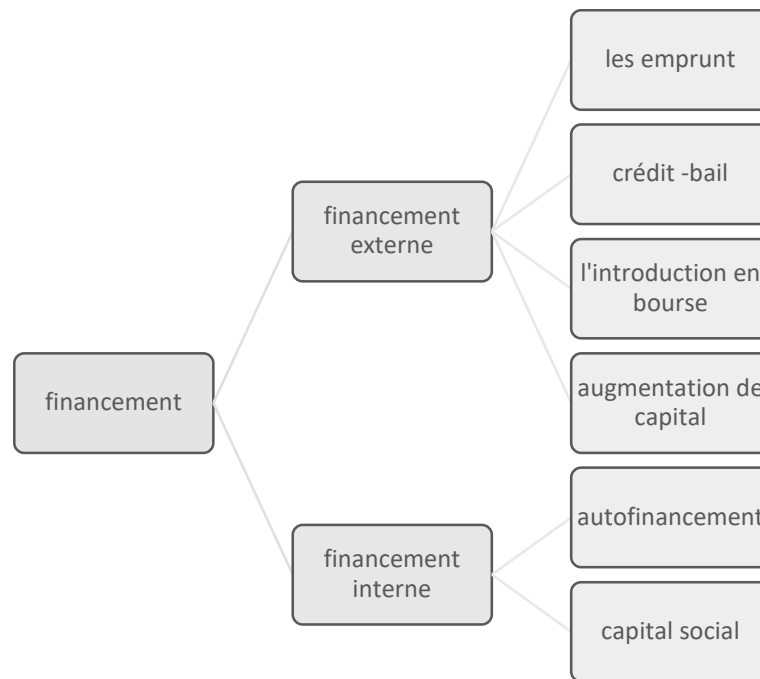
a. Les emprunts : Les emprunts s'effectuent auprès des banques ou d'établissements spécialisés dans la distribution de crédits. Ce sont des contrats entre une entreprise (l'emprunteur) et un tiers (le prêteur) qui se traduisent par le prêt d'une somme d'argent (le crédit) pour une période définie (la durée) et moyennant un coût (le taux d'intérêt). On distingue deux types d'emprunts : les emprunts bancaires et les emprunts obligataires.

b. Augmentation de capital : cette opération consiste à émettre de nouveau titre de propriété (parts ou action) contre apport en numéraire (montant de l'action ou de part sociale). Les associés ou actionnaires de l'entreprise peuvent à cette occasion augmenter leur participation au capital ou bien ouvrir celui-ci à de nouveaux partenaires. L'augmentation de capital a un impact direct sur la répartition du capital et sur sa

composition. Toute augmentation de capital est une décision des instances de direction de la société.

- c. Crédit-bail :** est un mode de financement des investissements. Permet à tous les catégories de l'entreprise des finances leur investissement et l'extension de leur activité. Une d'autre terme c'est une technique qui permet à l'entreprise d'utilisé un bien sans avoir l'obligation de l'acheter, que soit avec ses propres fonds ou en s'endettant.
- d. L'introduction en bourse :** permet de lever des fonds en faisant appel à l'épargne publique. Elle présente quatre avantages :
- Le principal de ces avantages réside dans le volume des fonds pouvant être levés ; l'éclatement de l'actionnariat potentiel limite les risques de l'investissement. Les opérations de croissance externe et les augmentations de capital peuvent être facilitées;
 - L'introduction en bourse donne une plus grande visibilité à l'entreprise et accroît sa notoriété ; une meilleure image de marque peut contribuer à accroître la vente de ses produits et faciliter le recrutement de personnel expérimenté. L'introduction sur des bourses étrangères renforce le caractère international d'une entreprise ;
 - L'introduction en bourse assure une liquidité continue du capital de l'entreprise ;
 - L'introduction en bourse permet aux actionnaires d'origine de valoriser leur investissement initial.

Schéma N°1 : les types de financement des entreprises



Source : réalisé par nous même

2. Les tissus des entreprises en Algérie

Depuis les années 80 la création des PME est mise en avant, Au jour d'aujourd'hui les PME constituent la grande partie du tissu économique.

Ces entités doivent aussi avoir tout leur place dans les économies en développement, car elles créent de la richesse, génèrent de la croissance inclusive et contribuent à la réduction du chômage, de la pauvreté et des inégalités.

La PME algérienne est apparue dans sa majorité qu'après l'indépendance, elle n'a évolué que très lentement.

Selon l'ONS (office national des statistiques), au 31/12/2019, environ 10 000 nouvelles entreprises créées, 4970, soit 53.25% sont des SARL, 4040 soit 43.28% sont des EURL. Les SNC ne présentent que 195 entreprise ,soit seulement 2.09%.¹⁷

1.1 Répartition des PME en Algérie

Le tableau suivant N°05 il représente le nombre de petite et moyennes entreprise en Algérie selon leur taille

¹⁷ONS.DZ

Tableau N°05 : nombre de petite et moyennes entreprise PME en Algérie au 1^{er} semestre de 2018 selon la taille de l'entreprise

| Caractéristique | Nombre de PME | % |
|--|---------------|------------|
| TPE(effectif de moins de 10 salariés) | 1068027 | 97,6999918 |
| PE(effectif entre 10 et 49) | 21863 | 1,99996341 |
| ME(effectif entre 50 et 249) | 3280 | 0,30004482 |
| Total | 1093170 | 100 |

Source: statista research department, November 2018.

Dans ce tableau n°5 montre le nombre de petites et moyennes entreprises (PME) en Algérie, au premier semestre de 2018 nous remarquons que les très petites entreprises (TPE) il représente un pourcentage plus élève (97%) par apports les petites entreprises qui représente seulement (1.9%) et les moyennes entreprises (0.3%)représente. Dans ce là la majorité des petites et moyennes entreprises (PME) en 2018 était des très petites entreprises (TPE), entreprises ayant un effectif de moins de dix salariés.

Le tableau suivant N°06 représente la répartition des PME entre les différents secteurs d'activité.

Tableau N°06 : répartition des PME privées par secteur en Algérie au 1er semestre de 2018, selon le secteur d'activité

| Caractéristique | Nombre de PME | % |
|---|---------------|------------|
| Hydrocarbures, énergie, mines et service liés | 2936 | 0,46735295 |
| Agriculture | 6877 | 1,09468195 |

| | | |
|----------------------------|--------|------------|
| Industries manufacturières | 97728 | 15,5563585 |
| BTPH | 182477 | 29,0467178 |
| Services | 388201 | 61,7938967 |
| Total général | 628219 | 100 |

Source : Statista Research department, 28 /02 /2019

Les données du tableau 06 montrent que le nombre de petites et moyennes entreprises (PME) qui exercent dans le secteur des services vient au premier rang avec plus de 61% du total. Ces entreprises sont essentiellement composées de commerce de détail et de gros et le transport. Cependant, le secteur agricole occupe une place très faible avec un taux de 1.09% seulement, alors que 29 % se sont spécialisées dans BTPH. En revanche, les secteurs telle que l'industrie et l'hydrocarbure peinent encore à attirer et à répondre aux besoins.

Section 02 : les dispositifs d'aide à la création d'entreprise en Algérie

Dans cette section on va parler sur les dispositifs de création d'entreprise en Algérie, les quatre dispositif phares sont CNAC, ANSEJ, ANDI et ANGEM s'inscrivent dans deux dynamique, création d'entreprise et création d'emplois. Ces quatre dispositifs, se basent sur deux types d'encouragements : par l'allégement fiscal et par des financements directs de l'entreprise créée.

1. L'ANSEJ : L'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes, par abréviation ANSEJ, créée en 1996, est un organisme a caractère spécifique, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, placé sous la tutelle du Ministre chargé de l'emploi.

L'ANSEJ est créée pour accompagner des jeunes chômeurs pour la création et l'extension de micro entreprises de production de biens et de services âgés de 19 à 35ans, elle est fondée sur une approche économique, de création de richesse et d'emploi. L'agence dispose d'un réseau de 51 antennes implantées dans toutes les wilayas du pays ainsi que d'annexes situées dans certaines localités.

Le montant maximum de l'investissement est 10.000.000 DA pour chacune des phase (la création et l'extension), les prêts non rémunérés supplémentaires sont octroyés en sus

du montant de l'investissement, Les avantage fiscaux (exonération de TAV et abattement sur les droits de douane en phase de réalisation et exonération d'impôt en phase d'exploitation).

Le financement par l'ANSEJ de la micro entreprise se fait selon deux formes, le premier type est le financement triangulaire il constitué comme suit :

- apport personnel des jeunes promoteurs
- prêt non rémunéré de ANSEJ (PNR)
- crédit bancaire bonifié a 100% pour tous les secteur d'activité, et garanti par le fonds de mutuelle de garantie risques/crédits jeunes promoteurs.

La structure de financement triangulaire

Tableau N° 07 : La structure du financement triangulaire :

Niveau01

| Montan de l'investissement | Prêt non rémunéré(ANSEJ) | Apports personnel | Crédit bancaire |
|----------------------------|--------------------------|-------------------|-----------------|
| Jusqu'à 5.000.000 DA | 29% | 01% | 70% |

Niveau 02

| Montan de l'investissement | Prêt non rémunéré(ANSEJ) | Apports personnel | Crédit bancaire |
|---------------------------------|--------------------------|-------------------|-----------------|
| De 5.000.001 DA à 10.000.000 DA | 28% | 02% | 70% |

Source : ANSEJ.DZ

Pour le deuxième est le financement mixte constitué comme suit :

- Apport personnel des jeunes promoteurs
- prêt non rémunéré de ANSEJ (PNR)

Tableau N°08 : structure du financement mixte

Niveau 01 :

| Montan de l'investissement | Prêt non rémunéré (ANSEJ) | Apports personnel |
|----------------------------|---------------------------|-------------------|
| Jusqu'à 5.000.000 | 29% | 71% |

Niveau02 :

| Montan de l'investissement | Prêt non rémunéré | Apports personnel |
|---------------------------------|-------------------|-------------------|
| De 5.000.001 Da à 10.000.000 DA | 28% | 71% |

Sources : ANSEJ.DZ

1.1. Les missions de l'ANSEJ :¹⁸

- Soutenir, conseiller et accompagner les jeunes promoteurs à la création d'activité.
- Mettre à la disposition des jeunes promoteurs toute information économique, technique, législative et réglementaire relative à leurs activités.
- Développer des relations avec les différents partenaires du dispositifs (banque, impôts, cnas et casnos...).
- Développer un partenariat intersectoriel pour l'identification des opportunités d'investissement.
- Assurer une formation en relations avec l'entreprise au profit des jeunes promoteurs.
- Encourager tout autre forme d'actions et de mesures pour la promotion de la création et l'extension d'activités.

1.2. Les objectifs de L'ANSEJ :

- Favorisation de la création et l'extension d'activité de biens et de services par les jeunes promoteurs.
- Encourage toutes formes d'actions et de mesures tendant à promouvoir l'entreprenariat.

¹⁸ ANSEJ.dz

1.3. Les conditions d'éligibilité de l'ANSEJ :

- Être âgé (s) de 19 à 35 ans. Dans des cas exceptionnels, lorsque l'investissement génère au moins trois (03) emplois permanents (y compris les jeunes promoteurs associés dans l'entreprise) l'âge limite du gérant de l'entreprise créée pourra être porté à quarante (40) ans ;
- Être titulaire d'un diplôme, d'une qualification professionnelle et /ou posséder un savoir-faire reconnu ;
- Mobiliser un apport personnel sous forme de fonds propres qui varie selon le type de financement et le niveau de l'investissement ;
- Ne pas occuper un emploi rémunéré au moment de l'introduction du formulaire d'inscription pour bénéficier de l'aide ;
- Être inscrit auprès des services de l'agence nationale de l'emploi comme chômeur demandeur d'emploi ;
- Ne pas être inscrit au niveau d'un centre de formation, institut ou université au moment de l'introduction de la demande d'aide, sauf s'il s'agit d'un perfectionnement dans son activité ;
- Ne pas avoir bénéficié d'une mesure d'aide au titre de la création d'activité.

Tableau N°09 : Projets financés ANSEJ par secteur d'activité (cumul au 30/06/2013)

| Secteur d'activité | Nombre de projet financés | Nombre d'emplois correspondants | Montant d'investissement (DA) |
|-----------------------------|----------------------------------|--|--------------------------------------|
| Service | 80 096 | 193 601 | 238 327 109 619 |
| Transports de voyageurs | 17 606 | 41 214 | 42 693 705 477 |
| Artisanat | 33 312 | 102 844 | 81 128 526 658 |
| Transport de marchandises | 55 156 | 94 148 | 141 724 543 531 |
| Agriculture | 28 661 | 71 309 | 85 065 052 344 |
| Industrie | 12 541 | 40 847 | 52 654 395 493 |
| Bâtiment et travaux publics | 19 469 | 63 466 | 70 650 034 465 |

| | | | |
|---------------------------|----------------|----------------|------------------------|
| Professions libérales | 5505 | 12 922 | 9 394 488 030 |
| Maintenance | 52 32 | 13 460 | 10 544 744 125 |
| Pêche | 795 | 3966 | 4 945 704 809 |
| Hydraulique | 475 | 1888 | 2 842 119 962 |
| Transport frigorifique | 11 440 | 21 230 | 27 743 947 725 |
| Total | 270 288 | 660 935 | 767 714 372 238 |

Source : Bulletin d'information statistique N° 23 de ministre de la PME 2013, P39.

D'après ce tableau n°9 nous remarquons au total ce dispositif à financer 270 288 projets d'un montant de 767 714 372 238 DA générant ainsi 660 935 postes d'emplois. La plus grande part au terme de projets financés revient au secteur de service et transport de marchandise avec à nombre 80 096 et 55 156, ce qui est important pour la croissance la création d'emplois et plus de profits contrairement à d'autres secteurs.

2. ANGEM : agence nationale de gestion du micro crédit Est un outil de lutte contre la précarité, le micro-crédit a permis à des démunis d'accéder à des conditions de vie améliorées en créant leur propre activité génératrice de revenus.

Un micro crédit est un prêt remboursable dans un délai 12 à 60 mois, destiné pour les projets et les activités dont le cout ne saurait dépasser 1.000.000DA.

Lancé la première fois en Algérie en 1999, l'ANGEM est née dans un environnement économique et social très favorable. Les taux de croissance annuels sont de l'ordre de 5%, le micro-crédit a permis la création de plus de 150.000 activités dans différents secteurs.

La naissance de l'agence nationale de gestion du micro crédit en 2004, s'inscrit dans la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et la précarité. Elle est venue pallier les insuffisances décelées et répondre aux impératifs suivants :

- L'octroi de crédits de manière décentralisée,
- La simplification des conditions d'éligibilité,

- L'adaptation des procédures et des modalités d'application aux conditions objectives des populations pauvres,
- La fluidité des mécanismes d'approbation et d'octroi effectif des crédits pour susciter l'adhésion et la participation des populations pauvres,
- La pérennité du système par la mise en place de règles de fonctionnement adéquates,
- La possibilité de répondre à une demande forte, notamment celle émanant des femmes au foyer, de la famille productive, des artisans et de petits agriculteurs – éleveurs.

2.1. Condition d'éligibilité de l'ANGEM :

- Être âgé de 18 ans et plus ;
- Être sans revenus ou disposant de petits revenus instables et irréguliers ;
- Avoir une résidence fixe ;
- Disposer d'une qualification matérialisée par un diplôme, ou un titre équivalent reconnu ou bien, posséder un savoir-faire prouvé en relation avec l'activité projetée.
- Ne pas avoir bénéficié d'une autre aide à la création d'activités ;
- Mobiliser un apport personnel de 1% du coût global de l'activité, au titre de l'acquisition de petits matériels et matières premières de démarrage de l'activité ;
- Cotiser au Fond de garantie mutuelle des micro crédit (FGMMC) dans le cas où le promoteur sollicite un crédit bancaire ;
- S'engager à rembourser le montant du prêt à la banque selon un échéancier arrêté ;
- S'engager à rembourser à l'ANGEM, le Montant du prêt non rémunéré (PNR) selon un échéancier arrêté.

2.2. Les missions de l'ANGEM :

- Gestion du dispositif du micro crédit, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.
- Soutien, conseil et accompagnement des bénéficiaires dans la mise en œuvre de leurs activités, notamment en ce qui concerne le montage financier de leurs projets.
- Notification aux bénéficiaires dont les projets sont éligibles au dispositif, des différentes aides qui leur sont accordées.
- Suivi des activités réalisées par les bénéficiaires, en veillant au respect des conventions et contrats qui les lient à l'ANGEM et en les assistant auprès des institutions et organismes concernés pour la mise en œuvre de leurs projets, notamment les partenaires financiers du programme.
- Entretien de relations permanentes avec les banques et les établissements financiers, dans le cadre du montage financier des projets, de la mise en œuvre du schéma du financement et du suivi de la réalisation et l'exploitation des créances non remboursées dans les délais.
- Formation des porteurs de projets et des bénéficiaires de micro crédits aux techniques de montage et de gestion d'activités génératrices de revenus.
- Organisation de salons (exposition – vente) régionaux et nationaux des produits du micro crédit
- Formation continue du personnel chargé de la gestion du dispositif.

2.3. Les type de financement de l'ANGEM :

Ce dispositif il permet de deux forme de financement

- **Prêts pour Achat de Matières Premières (ANGEM – Promoteur) :** Il s'agit de microcrédits non rémunérés octroyés directement par l'ANGEM pour acheter des matières premières. Ils ne dépassent pas les 100.000 DA. Ils visent à financer ceux qui ont du petit équipement et outillage mais ils manquent de ressources financiers pour

l'achat de matières premières pour démarrer ou relancer une activité. Ce montant est élevé à 250000 DA au niveau de dix wilayas du Sud. La durée de remboursement ne peut dépasser 36 mois.

- **Financement Triangulaire (ANGEM – Banque – Promoteur) :** Concerne des crédits octroyés par la banque et l'ANGEM au titre de création d'activité par l'acquisition de petits matériels, matières premières de démarrage et au paiement des frais nécessaires au lancement de l'activité. Le montant du projet est plafonné à 1.000.000 DA. Le financement se présente comme suit :
 - Un prêt bancaire de 70%, bonifié à 100% ;
 - Un prêt ANGEM non rémunéré de 29% ;
 - Un apport personnel de 1%.

Les délais de remboursement peuvent aller jusqu'à 8 années avec un différé de trois (3) années pour le remboursement du crédit bancaire.

Il est à préciser que le taux d'intérêt bancaire est bonifié à hauteur de 100% du taux fixé par les banques et les institutions financiers.

Le dispositif est doté d'un fonds de garantie des crédits accordés par les banques, appelé « Fonds de Garantie Mutuelle des Microcrédits – FGMMC ».

Les montants des financements, qui étaient, depuis 2004, de 30000 DA pour les crédits destinés à l'achat des matières premières et de 400000 DA pour ceux destinés à la création d'activités (financements triangulaires), ont été revus à la hausse après la promulgation du Décret Présidentiel n° 11-133 du 22 mars 2011, relatif au dispositif du Micro crédit, modifié, pour atteindre, respectivement, 100000 DA (250000 pour les wilayas du Sud et des hauts plateaux) et 1000000 DA.¹⁹

¹⁹ <https://www.angem.dz/article/les-les-formes-de-financement-du-micro-credit>. Consulté le 11/06/2021

Tableau N°10 : tableau récapitulatif des deux dispositifs de financement

| Taille du projet | Profil du promoteur | Apport personnel | Crédit bancaire | PNR | Taux d'intérêt |
|----------------------------|---|------------------|-----------------|------|-----------------|
| Ne dépasse pas 100.000 DA | Tout profil (acquisition de matières premières) | 0% | - | 100% | Sans intérêts |
| Ne dépasse pas 250.000 DA | Tout profil (acquisition de matières premières) au niveau de willaya du sud | 0% | - | 100% | Sans intérêts |
| Ne dépasse pas 1000.000 DA | Tout profil | 1% | 70% | 29% | Bonifiés à 100% |

Source : www.angem.dz

Tableau N°11 : crédit octroyés ANGEM par secteur d'activité (cumul 30/06/2017)

| Secteur d'activités | Nombre de prêts octroyés | Montant accordés milliard de DA | Part (%) |
|---------------------|--------------------------|---------------------------------|-------------|
| Agriculture | 112 358 | 6 796 468 682,17 | 14,11% |
| TPI | 307 667 | 14 548 822 709,03 | 38,64% |
| BTP | 67 766 | 5 225 439 709,32 | 8,51% |
| Services | 165 853 | 14 993 080 244,98 | 20,83% |
| Artisanat | 138 815 | 7 272 241 066,97 | 14,43% |
| Commerce | 3 122 | 764 254 733,76 | 0,39% |
| Pêche | 752 | 91 288 962,45 | 0,09% |
| Total | 796 333 | 49 691 596 108,68 | 100% |

Source : bulletin d'information statistique N° 31 du ministre de la PME 2017, p31.

Dans ce tableau n°11 nous remarquons que l'ANGEM à financer 796 333 projets d'un montant de 49 691 596 108,68. La TPI (très petite industrie) l'emportent avec un nombre de 307 667 Prêts (38,64%), Puis services avec 165 853 prêts (20,83%), Artisanat 138 815 prêts (14,43%), agriculture 112 358 Prêts (14,11%), BTP 67 766 prêts (8,51%) commerce 3 122 prêts (0,39%). La petite part revient au secteur pêche seulement avec 752 projets prêts (0,09%).

De là, nous concluons que ce sont les secteurs (TPI, les services, l'artisanat et l'agriculture) ont bénéficié de la majorité des prêts octroyés avec 91,10%.

3. L'ANDI : L'Agence Nationale de Développement de l'investissement²⁰

En 1993, APSI (agence de promotion, de soutien et de suivi de l'investissement) a été créée, jusqu'en 2001, elle a été transformée en ANDI, est une institution gouvernementale qui a pour mission la facilitation, la promotion et l'accompagnement de l'investissement et de la création à travers des régimes d'incitation qui s'articulent essentiellement autour de mesures d'exonération et de réduction fiscale. On a deux régimes d'avantages le premier avantage est le régime général s'applique aux investissements courants réalisés en dehors des zones à développer ; le deuxième est le régime dérogatoire s'applique aux investissements courants réalisés dans les zones à développer et à ceux présentant un intérêt particulier pour l'Etat. Ces investissements vont bénéficier de l'exonération des droits d douanes pour les équipements, la franchise de la TVA, l'exemption des droits de mutation à titre onéreux pour toutes acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de l'investissement concerné, l'affranchissement de l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS) et de taxe sur l'activité professionnelle (TAP) pendant trois ans.

3.1. Conditions d'éligibilité de l'ANDI :

- Toute personne physique ou moral, résidente ou non résidente, désirant créer une société de droit algérien, dans une activité économique de production de biens ou de services non exclus.
- Les personnes ayant bénéficié d'avantages fiscaux dans le cadre des différents dispositifs d'aide à l'emploi (ANSEJ, ANJEM et CNANC) peuvent être éligibles au dispositif d'aide à l'investissement dans le cadre de l'ANDI.
- Renonciation aux avantages du régime d'aide à l'emploi.

3.2. Les missions de l'ANDI :

- Accueille, conseille et accompagne les investisseurs au niveau de ses structures centrales et régionales ;
- Informe les investisseurs à travers notamment son site web, ses supports de promotion et ses divers points d'information à l'occasion d'événements économiques organisés en Algérie et à l'étranger ;

²⁰ ANDI.dz

- Formalise sur une base d'équité et dans des délais courts les avantages prévus par le dispositif d'encouragement ;
- Veille à l'exécution concertée avec les différentes institutions concernées (Douanes, impôts etc.), des décisions d'encouragement à l'investissement ;
- Contribue à la mise en œuvre des politiques et stratégies de développement, en synergie avec les secteurs économiques concernés ;
- Met à la disposition des investisseurs potentiels sa bourse de partenariat

3.3. Les avantages de l'ANDI

- Exemption Droit de mutation acquisitions immobilières ;
- Prise en charge par l'État des dépenses de travaux d'infrastructures ;
- Franchise de la TVA ;
- Exonération Droits de douane ;
- Exonération de l'IBS, TAP durant 10 ans ;
- Exonération de la taxe foncière 10 ans ;
- Exonération droits, taxes sur importations durant 05 ans.

Tableau N°12 : projets d'investissement déclarés par secteur d'activité

| | Secteur d'activité | Transport | BTPH | Industries | Services | Tourisme | Santé | Agriculture | Total |
|----------------|--------------------|-----------|--------|------------|----------|----------|--------|-------------|---------|
| Projet déclaré | 2018 | 3 | 927 | 2291 | 255 | 299 | 123 | 226 | 4124 |
| | 2019 | 43 | 780 | 1524 | 269 | 176 | 89 | 148 | 3029 |
| | Part 2018(%) | 1,42 | 25,75 | 50,31 | 8,88 | 5,81 | 2,94 | 4,89 | 100,00 |
| | Évolution (%) | 1333,33 | -15,48 | -33,48 | 5,49 | -41,14 | -27,64 | -34,51 | -26,55 |
| Million de | 2018 | 1617 | 121535 | 1035412 | 65923 | 310079 | 56544 | 82833 | 1673943 |
| | 2019 | 3691 | 71 722 | 462 107 | 55 870 | 133 200 | 32 921 | 37 357 | 797138 |
| | Part 2018(%) | 0,50 | 9,00 | 57,97 | 7,01 | 16,71 | 4,13 | 4,69 | 100,00 |
| | Emplois | 2018 | 132 | 12300 | 91722 | 7377 | 17407 | 4814 | 9292 |
| | 2019 | 640 | 7940 | 49 698 | 5463 | 8151 | 2923 | 2574 | 77389 |
| | Part 2018(%) | 0,83 | 10,26 | 64,22 | 7,06 | 10,53 | 3,78 | 3,33 | 100,00 |

Source : bulletin d'information statistique de l'entreprise N°36, Edition avril 2020, p16.

4. CNAC : La caisse nationale d'assurance chômage

Dans le cadre de lutte contre le chômage et la précarité, en 1994 la CNAC a été créée pour prendre en charge les chômeurs ayant perdu leur emploi pour des raisons économiques, En 2004 ils ont été transformés en un dispositifs qui œuvre pour soutenir les chômeurs des projets d'investissement. Étant donné que nous nous intéressons à la CNAC, nous allons étaler les détails dans le chapitre 3.

Conclusion

Chaque entreprise a besoin au début de sa vie d'un financement. À travers ce chapitre, nous avons exposé les moyens de financement de tous types qui diffèrent les uns des autres.

L'Algérie a essayé après les années 80 de reposer des mesures visant à accroître les opportunités pour soutenir les chômeurs. Dans ce chapitre et dans cette perspective, nous avons mentionné également les différents dispositifs d'aide à la création d'entreprise (ANSEJ, ANDI, ANGEM et CNAC) qui joue un rôle important dans le financement des petites et moyennes entreprises.

Chapitre III : le rôle de la CNAC dans la création d'entreprise

Chapitre III : le rôle de la CNAC dans la création d'entreprise**Introduction**

Le chômage est un phénomène complexe dont souffrent les jeunes. Ces derniers le considèrent comme une barrière à leurs rêves et leurs ambitions. En effet ce phénomène existe en Algérie depuis l'indépendance, il s'agit d'une crise économique car elle a souvent des effets dévastateurs sur le niveau de la croissance économique. Pour faire face à ce phénomène et réduire ses effets les pouvoirs publics ont eu recours à des solutions alternatives. Une autre définition est donnée par le bureau international du travail (BIT) : « est considéré comme chômeur toute personne ayant dépassé l'âge de 15 ans qui est sans emploi durant une semaine, disponible pour travailler dans les deux semaines et qui a effectué au cours des quatre dernières semaines une démarche active de recherche d'emploi ou a trouvé un emploi qui commence dans trois mois »²¹.

Dans le cadre du plan de soutien à la croissance économique et lutter contre le chômage, la CNAC a été créée en 2004 pour accompagner les jeunes chômeurs. Son objectif est de créer des opportunités d'emploi et d'aide pour la création d'entreprise.

Dans ce chapitre, nous avons deux sections. La première abordera la définition de la CNAC et les étapes de création d'une entreprise dans le cadre du dispositif CNAC et la seconde abordera l'étude du dossier d'un promoteur et analyser les données fournies par la CNAC.

Section 1 : présentation de la CNAC

Le dispositif CNAC vise à soutenir la création et l'extension d'activités réservées aux chômeurs promoteurs de 30-55ans. Le cout maximum de l'investissement est fixé à 10 millions de dinars, les services assurés aux promoteurs par les dispositifs intègrent. L'aide financière comprend : prêt non rémunéré représentant 28 à 29% du coût global du projet, bonification des intérêts bancaires, apport personnel représentant 1 à 2% du coût global de projet et un fond de caution mutuelle couvrant 70% du crédit consenti par la banque.

1. Les avantages de la CNAC

La CNAC offre plusieurs avantages en termes de fiscalité, de remboursement et de formation. Ces avantages sont énumérés dans ce qui suit :

- La bonification des taux d'intérêts pour les prêts bancaires ;
- La rédaction des droits de douanes ;

²¹Bureau International du travail

- L'exonération fiscale et parafiscale ;
- Coaching et formation à la gestion d'entreprise pendant le montage du projet et après la création de l'entreprise ;
- Validation des acquis professionnels (V.A.P) ces mesures sont mis en œuvre en partenariat avec le ministère de la formation et de l'enseignement professionnel, elle vise à évaluer et à valoriser l'expérience professionnelle des futurs promoteurs en situation d'absence de justificatif de qualification.

2. Les missions de la CNAC

Plusieurs missions sont confiées à la CNAC. Il s'agit de :

- Le soutien à la création d'activité par les chômeurs promoteurs âgés de 35 ans à 55 ans ;
- Ce dispositif vient comme complément du dispositif ANSEJ ;
- L'encouragement des allocataires dans leurs recherche d'emploi notamment par des programmes de formation de reconversion, pour élargir leur domaine de compétences et élever leur niveau de professionnalisme, à travers des institutions de formation, mais aussi par une aide organisée et spécifique à la création d'un travail indépendant.

3. Les conditions d'admissibilité au dispositif

Les conditions d'admissibilité pour un prêt CNAC sont comme suit :

- Être âgé de 30 à 55 ans ;
- Être de nationalité algérienne ;
- Ne pas occuper un emploi rémunéré au moment de l'introduction de la demande d'aide ;
- Être inscrit auprès des services de l'ANEM depuis au moins comme demandeur d'emploi, ou être allocation CNAC ;
- Jouir d'une qualification professionnelle et/ou possédant un savoir-faire en rapport avec l'activité projetée ;
- Participer au montage financier de son projet ;

Ne pas avoir bénéficié d'une mesure d'aide au titre de la création d'activité.

4. Type de financement de la CNAC ²²

Les investissements qui seront faits sur un mode de financement de type triangulaire (le promoteur, la banque, la CNAC) Par deux niveau :

Tableau N°13 : type de financement de la CNAC

| | Niveau 01 : Investissement inférieur ou égal à 5millions DA | Niveau 02 : Investissement entre 5 et 10 millions DA |
|------------------------------|---|--|
| Apport personnel | 01% | 02% |
| Prêt non rémunéré de la CNAC | 29% de montant de l'investissement | 28% de montant de l'investissement |
| Prêt bancaire | 70% de montant de l'investissement | 70% de montant de l'investissement |

Source : www.mf.gov.dz

5. Les étapes à suivre pour la réalisation d'un projet CNAC²³

Pour créer un entreprise, le promoteur doit suivre la démarche et étape suivantes :

Étape 01 : Dépôt du dossier

Il doit passer impérativement par la démarche suivante :

1. Préinscription en ligne

À travers son site web www.cnac.dz la CNAC offre la possibilité d'obtenir un rendez-vous pour le dépôt du dossier au niveau de l'Agence/Antenne concernée.

2. Dépôt du dossier

Pour déposer un dossier de création d'activité, la CNAC met à la disposition de toute personne intéressée, son réseau d'Agence et Antenne implantées sur l'ensemble du territoire national à partir de l'application « Win Ensedjel ».

²²www.mf.gov.dz

²³ www.cnac.dz

3. Les pièces constitutives du dossier :

Le dossier de création de la micro-entreprise est constitué de deux (02) volet :

a. Premier volet : Dossier administratif

Tout document présenté doit être préalablement authentifié auprès de l'organisme délivreur concerné. (Annexe 01)

Composé de :

- Copie de la pièce d'identité nationale.
- Une (01) photo d'identité.
- Certificat ou attestation de résidence en cours de validité.
- Attestation d'inscription à l'Agence Locale d'Emploi ALEM
- Copie du diplôme de qualification professionnelle.
- La fiche d'identification et la déclaration sur l'honneur. (Annexe 02)

b. Deuxième volet : Un dossier technique composé de :

- Factures pros forma des équipements et matériels neufs en Toutes Taxes Comprises (TTC).
- Factures pros forma d'assurance multirisques équipements et/ou tous risques pour les véhicules en Toutes Taxes Comprises (T.T.C).
- Devis d'aménagement, s'il y a lieu, en toutes taxes comprises (TTC).
- Un devis estimatif pour les besoins en fonds de roulement en toutes taxes comprises (TTC).

Étape 02 : Maturation de l'idée et élaboration du projet

L'accompagnement, assuré par les services de la CNAC, consiste à fournir au porteur de projet, durant le parcours de création d'activité, des informations, conseil, orientations et formation.

Durant cette étape, des entrevues sont programmées entre l'accompagnement et le porteur de projet, elles porteront sur les aspects liés :

- Au marché en rapport avec l'activité projetée.

- Aux éléments techniques du projet.
- Aux éléments financiers du projet.

L'ensemble de ces aspects constitue l'Étude Technico Économique.

Pour mener à bien son projet, le chômeur promoteur doit s'impliquer pleinement en tant que porteur de projet.

Il est tenu de fournir toute information supplémentaire et nécessaire à la structuration de l'étude technico-économique.

Une fois l'étude technico économique finalisée, le chômeur promoteur doit se préparer pour présenter et défendre son projet devant les membres du Comité de Sélection, de Validation et de Financement (C.S.V.F) pour examen.

Lors de cette présentation, le chômeur promoteur est assisté par son accompagnateur

Étape 03 : Examen du Projet par le C.S.V.F

1. Notion de C.S.V.F

Les projets d'investissement des chômeurs promoteurs sont examinés par les membres des CSVF siégeant au niveau de chaque agence de wilaya.

La présence du Chômeur Promoteur devant ce comité est obligatoire.

2. Missions :

Le comité de sélection, de validation et de financement est présidé par le directeur de l'Agence de Wilaya de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage.

Le comité de sélection, de validation et de financement est chargé :

- D'examiner les projets présentés par les chômeurs promoteurs accompagnés par les services spécialisés de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage.
- D'émettre un avis sur la pertinence, la viabilité et le financement du projet.

3. Composante du C.S.V.F :

Ce comité (présidé par le Directeur d'Agence de Wilaya concernée) est composé :

- D'un représentant du wali.
- D'un (01) représentant de la direction de l'Emploi de la wilaya.

- D'un (01) représentant de l'Antenne de wilaya du centre National du Registre de commerce.
- D'un (01) représentant de la Direction des Impôts de Wilaya.
- D'un (01) représentant de l'Agence de wilaya de l'Emploi.
- D'un (01) conseiller animateur de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage chargé d'accompagner le/ou les chômeur promoteurs.
- D'un (01) représentant de chaque banque concernée : BADR, BDL, BEA, BNA et CPA.
- Du représentant des services financiers de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage CNAC
- Du représentant de la chambre professionnelle concernée.

4. Décisions du C.S.V.F :

Deux avis peuvent être prononcés :

- Un avis favorable, donne lieu à l'établissement d'une attestation d'éligibilité et de financement délivrée au chômeur promoteur par l'Agence de Wilaya CNAC territorialement compétente.

Dans le cas où les membres du C.S.V.F émettent un certain nombre de réserves, le projet est « ajourné ».

À charge au chômeur promoteur de lever l'ensemble des réserves soulevées pour le réexamen de son projet.

- Un avis défavorable, donne lieu à l'établissement d'une a « notification de rejet » remise au chômeur promo leur par l'Agence de Wilaya CNAC, territorialement compétente.

Dans ce cas, le promoteur peut introduire un recours auprès du Directeur de l'Agence de la Wilaya.

Le recours n'est autorisé qu'une seule fois, auprès du Comité, dans un délai n'excédant pas quinze (15) jours :

- Dans le cas où le Comité émet un avis favorable après examen du recours introduit, une attestation d'éligibilité et de financement est remise au chômeur promoteur.

- Dans le cas où le Comité maintient la décision de rejet du projet, le chômeur promoteur a la possibilité d'introduire un recours auprès de la Commission Nationale de Recours, Siégeant au niveau de la Direction Générale.

L'avis favorable de la commission nationale donne lieu à l'établissement d'une attestation d'éligibilité et de financement remise par l'agence de la Wilaya concernée.

En cas de rejet, une notification est remise au promoteur par l'agence de wilaya concernée.

Dans tous les cas le chômeur promoteur à la possibilité d'initier un autre projet en rapport avec ses qualifications sous réserve de répondre aux conditions d'admissibilité.

Étape 04 : La formation des chômeurs promoteurs

Une formation de courte durée est dispensée par les services spécialisées de la CNAC au profit des chômeurs promoteurs en vue d'améliorer leur capacités et compétences dans les techniques liées à la gestion de la micro-entreprise.

1. Objectif de la formation :

Initier le chômeur promoteur aux techniques de base de gestion d'une micro-entrepris

2. Les thèmes retenus pour cette formation :

- L'entreprise et son environnement.
- Marketing.
- Les règles de fonctionnement de la micro-entreprise.
- La comptabilité (Cas d'une T.P.E)
- La gestion financière au niveau d'une T.P.E.
- La fiscalité.

Il est fait appel à des intervenants externe (CNAS, Impôt, CASNOS, Banques, ... etc.) pour informer les chômeurs promoteurs de leurs droits et obligations.

Étape 05 : Dépôt du dossier du financement bancaire

Pour l'obtention de la notification d'accord bancaire, le chômeur promoteur est tenu de présenter le dossier en deux (02) exemplaires dont un (01) est introduit par les services de la CNAC auprès de la banque désignée pour le financement du projet.

Le dossier doit être constitué et composé des pièces suivantes :

- Demande de financement adressée à la banque, établie par le chômeur promoteur (modèle CNAC).
- Extrait d'acte de naissance n°12 ou n°14 pour les présumés.
- Attestation ou certificat de résidence en cours de validité.
- Copie du diplôme de formation, ou titre équivalent justifiant la qualification.
- Attestation d'éligibilité et de financement, établie par la CNAC.
- Attestation d'éligibilité et de financement ou de conformité établie par la CNAC.
- Copie de l'étude technico-économique, accompagnée des factures pro forma : des équipement, matériel, fonds de roulement, devis estimatifs de travaux éventuels d'aménagement ou d'agencement à réaliser.

Dès l'obtention de la notification d'accord bancaire, le chômeur promoteur est tenu de compléter son dossier de financement par les pièces suivantes :

- Copie du bail de location d'une durée minimale de deux (02) années, renouvelables ou acte de propriété à son nom ou de titre de concession de terre agricole, poste à quai ou autre document.
- Copie du registre de commerce et/ou tout autre document d'immatriculation (carte d'artisan, carte fellah, fascicule de pêche ...).
- Copie de statut juridique de l'entreprise (cas de personne morale).
- Copie du certificat d'existence ou de la carte fiscale.
- Procès-verbal de visite du local, devant abriter l'activité, établi par la CNAC, valable pour toutes les parties à l'exception des activités non sédentaires.
- Copie du contrat d'adhésion du chômeur promoteur au fonds de garantie pour toute la durée du crédit bancaire.
- Copie de la Décision d'Octroi d'Avantage au titre de la phase Réalisation.
- Copie des factures pro forma ou devis actualisés s'il y a lieu.
- Copie du justificatif de versement de l'apport personnel et virement du PNR.

Pour l'obtention des documents cités ci-dessus, le chômeur promoteur doit effectuer des démarches auprès de certaines administrations et organismes tels que :

- C.N.R.C Registre de commerce.
- C.A.M Registre de l'Artisanat et des Métiers
- C.N.A Registre de l'Agriculture.
- C.A.P.A Registre de la pêche et de l'Aquaculture.
- Ordres professionnels, Organismes professionnels des professions libérales.
- Administration des Impôt (déclaration fiscale et obligation)

Dans le cas où l'activité choisie est une activité règlementée, le chômeur promoteur doit fournir un agrément ou une autorisation délivrée par l'administration ou l'organisme reconnu du secteur correspondant.

❖ **Formes juridiques des entreprises :**

Conformément à la législation commerciale (code de commerce), vous pouvez exercer votre activité sous forme d'une :

- Personne physique (Entreprise individuelle) : cette forme sociale convient à l'investisseur désirant être seul propriétaire de son affaire.
- Personne morale (Société) : est celle qui est constituée en raison de la personne même des associés. Elle est dominée par la considération des personnes :
- Répondant indéfiniment et Solidairement aux dettes sociales.
- Ne supportant les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Lorsque cette société ne comporte qu'une seule personne en tant qu'associé unique, elle est dénommée entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL).

Si le chômeur promoteur à crée son activité en qualité de personne physique, il doit fournir :

- Une demande, établie sur des formulaires, fournis par le Centre National du Registre de Commerce.
- Un extrait de l'acte de naissance du demandeur.
- Un extrait du casier judiciaire du demandeur.

- Un titre de propriété du local commercial ou le contrat du bail.
- Une copie de la quittance justifiant l'acquittement des droits de timbre.
- Un reçu de règlement des droits d'immatriculation au Registre du Commerce, tel que fixé par la législation fiscale en vigueur.
- Un agrément ou une autorisation délivrée par les administrations compétentes pour l'exercice des activités ou professions réglementées.

Si le chômeur promoteur crée son activité en qualité de personne morale, En plus des pièces exigées pour la personnes physique, d'autres pièces sont demandées :

- Deux (02) exemplaire des statuts portant sur la création de la société.
- Une copie de l'insertion des statuts de la société au bulletins officiel d'annonces légales (BOAL) dans un quotidien national.

❖ **Cas des activités règlementées :**

Une activité règlementée est considérée, au sens du décret exécutif précité, comme activité ou profession règlementée.

Toute activité ou profession soumise à l'inscription au registre du commerce et requérant par sa nature, son contenu, son objet, ses moyens mis en œuvre, la réunion de conditions particulières pour autoriser son exercice.

Le classement d'une activité ou d'une profession dans la catégorie des activités ou professions règlementées est subordonné à l'existence de préoccupation ou d'intérêt primordiaux nécessitant un encadrement juridique et technique approprié.

Les préoccupations et intérêts doivent être situés ou liés à l'un des domaines relatifs à l'ordre public dont :

- La sécurité des biens et des personnes.
- La préservation de la santé publique.
- La protection de la morale et des bonnes mœurs.
- La protection des droits et intérêts légitimes des particuliers.

- La préservation des richesses naturelles et des biens publics composant le patrimoine national.
- Le respect de l'environnement, des zones et des sites protégés et du cadre de vie des populations.
- La protection de l'économie nationale.

❖ **Établissement ou installation(s) classé(s) :**

L'établissement ou installation(s) classé(s) sont définis par les dispositions contenues dans le décret exécutif n° 07-144 du 19 mai 2007, fixant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ce type d'installations est soumis à l'autorisation (déclaration ou autorisation) délivrée par les autorités compétentes (Ministère de l'Aménagement, du Territoire et de l'Environnement, Wilaya, APC).

❖ **Activités artisanales :**

Les activités artisanales comprennent les activités de l'artisanat traditionnel et les activités de l'artisanat d'art.

a. L'artisanat traditionnel :

On entend par artisanat traditionnel, toute reproduction de motifs anciens revêtant un caractère artistique et répétitif de représentations et de techniques ancestrales par l'utilisation de moyens simples, faisant appel essentiellement au travail manuel et parfois assisté de machine.

Sa caractéristique principale est de représenter un style, une région, une histoire ayant un caractère artistique permettant la transmission des métiers traditionnels tels que : le tapis, les tissages, la broderie, la vannerie, la poterie, la céramique, le travail du bois, la maroquinerie, la dinanderie, etc.

b. L'artisanat traditionnel :

L'artisanat d'art se caractérise essentiellement par la mise en œuvre de la part de l'artisanat, d'un savoir-faire et d'une créativité, authenticité et exclusivité. Il suppose en d'autres termes, une grande qualification de l'artisanat.

❖ Liste des activités concernées par l'artisanat :

Toute personne désirant exercer une activité artisanale dans un cadre individuel ou organisé, en coopérative ou en entreprise d'artisanat et des métiers, doit obligatoirement déposer un dossier d'inscription auprès de la Chambre de l'Artisanat et des Métiers, territorialement compétente qui délivre à l'artisan un récépissé l'autorisation à exercer pendant un délai qui ne saura excéder soixante (60) jours.

La Chambre de l'Artisanat et des Métiers est tenue, dans un intervalle de soixante (60) jours, de répondre à l'inscription introduite par l'artisan. Dépassé ce délai et à défaut d'une réponse de la Chambre de l'Artisanat et des Métiers, l'inscription est considérée acquise.

L'artisan peut être estimé comme étant une personne physique immatriculée au registre de l'artisanat et des métiers exerçant une activité artisanale et qui :

- Justifie d'une qualification professionnelle.
- Prend part, directement et personnellement, de l'exécution du travail à la direction et la gestion de son activité.

À cet égard, les demandes d'inscription au registre de l'artisanat et des métiers doivent être accompagnées d'un dossier comportant les pièces suivantes :

- Une demande manuscrite.
- Les documents attestant la qualification professionnelle requise.
- L'acte de naissance du postulant.
- Un certificat de résidence.
- Un extrait du casier judiciaire.
- L'agrément de l'administration compétente pour les activités règlementées.
- Une copie du titre de propriété ou de location du local.
- Le constat d'existence du local.

❖ Activité Agricole :

Au sens de la loi n°08-16 du 03 Août 2008 portant orientation agricole : « Sont de nature agricole, toutes les activités correspondants à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle

biologique de caractère végétal ou animale et constituants une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités qui se déroulent dans le prolongement de l'acte de production, notamment le stockage, le conditionnement, la transformation et la commercialisation des produits végétaux ou animaux lorsque ces produits sont issus de l'exploitation ». En outre, il est réputé l'exploitant agricole : « Toute personne physique ou morale qui exerce une activité agricole telle que définie dans le paragraphe ci-dessus et qui participe à la conduite de l'exploitation, bénéficie des résultats et supporte les pertes qui pourraient en résulter ».

Les chambre d'agriculture ont adopté une nomenclature des activités agricoles et des catégories professionnelles des agricultures.

Les personnes intéressées par l'inscription sur le registre de l'agriculture doivent d'adresser à la chambre d'agriculture de la wilaya dans laquelle est située son exploitation. Elle y déposera son dossier de demande de carte professionnelle d'agriculteur qui comprend les pièces suivantes :

- Une demande manuscrite ;
- Un certificat de résidence ;
- Un extrait de naissance ;
- 04 photos ;
- Une photocopie de la carte nationale d'identité ;
- Un acte de propriété, bail de location, certificat de possession, acte administratif ou autre pièce faisant la liaison entre le demandeur et l'outil de production (terre ou élevage).

❖ **Activité de pêche et aquaculture :**

a. Pêche artisanale :

Activité subordonnée par la présentation des pièces suivantes :

- Diplôme ou qualification ;
- Fascicule délivré par la direction de la Marine ;
- Inscription au rôle auprès de la direction de la wilaya de la pêche ;

- Décision délivrée par la direction de la wilaya de la pêche, conditionnée par la présentation d'une attestation du poste à quai.

b. L'Aquaculture :

- Activité règlement et soumise à C.N.R.C ;
- Autorisation d'exploitation délivrée par la direction de la Réglementation et de l'Administration Générale de la Wilaya (DRAG) ;
- Titre de concession maritime.

❖ Cas des professions libérales/ Ordres professionnels :

La profession libérale revêt les caractéristiques suivantes :

- L'aide d'un travail de conception et de réflexion : On peut citer l'exemple de l'avocat qui ne peut se dessaisir pendant ses plaidoiries, assistance et prestations, du recours des différentes lois, règlements et doctrines.
- Profession indépendante : Ainsi le titulaire exerce son activité en toute liberté, il n'est attaché à aucun contrat de subordination. Toutefois cette spécificité ne l'épargne pas d'une responsabilité déontologique dans tous ses actes professionnels.
- Participation Personnelle : Outre les deux caractéristique sus citées, on ne peut être devant une profession libérale que si son titulaire exerce personnellement cette activité sans recourir à une tierce personne de même qualité et pour le même objet.
- Catégorie de Profession Médicales :

Il s'agit des titulaires des professions médicales dont l'activité principale de son titulaire repose, essentiellement, sur les soins médicaux et paramédicaux notamment : les chirurgiens, les médecins, les sages-femmes, les dentistes et les vétérinaires.

- Catégorie des Professions Judiciaires :

Cette catégorie concerne les titulaires dont les activités et prestation ont un rapport direct avec l'appareil judiciaire, il s'agit en particulier : des avocats, des défenseurs de justice, des traducteurs.

- Catégorie des Charges et Offices :

Cette catégorie concerne les titulaires de professions dont la prestation revêt un aspect technique, tels que : les experts comptables et comptables agréés, architectes, les ingénieurs-conseils, les agents commerciaux, les photographes, les agents d'assurance et assureurs libres, les conseil juridiques et fiscaux.

❖ **Constitution du dossier fiscale :**

Pour une personne physique, sont exigés les documents suivants :

- Une déclaration d'existence ;
- Une copie légalisée du registre de commerce ou un document équivalent ;
- Un contrat de location ou un acte de propriété ;
- En plus d'un acte de naissance N°12.

Quant au dossier fiscal d'une personne morale, sont exigés :

- Une déclaration d'existence ;
- Une copie légalisée des statuts ;
- Un spécimen de signature du gérant ;
- Une copie légalisée du registre de commerce ;
- Un contrat de location ou un acte de propriété ;
- Un acte de naissance N°12 du gérant.

Pour toute activité sédentaire, le promoteur doit présenter aux services de la CNAC, selon l'activité choisie, l'un des documents suivants :

- Un acte de propriété (local, terrain agricole) ;
- Un contrat (bail) de location du local ou du terrain agricole (établi chez le notaire), pour une durée de deux (02) années renouvelables ;
- Un titre de concession agricole octroyé à titre individuel ;
- Poste à quai pour l'activité de pêche ;
- Le certificat d'existence ou la carte d'immatriculation fiscale (NIF) auprès des services des impôts territorialement compétents (détails à fournir).

Après examen du dossier bancaire, une notification de l'accord bancaire est délivrée par la banque au porteur de projet.

Le bénéfice du PNR/LO est, exclusivement, destiné au promoteur ayant initié une activité requérant un local pour abriter les équipements de production et l'activité elle-même.

Est exclu de bénéfice du PNR/LO, tout promoteur se servant de ce prêt pour financer, uniquement, le siège social.

Le demande d'octroi du PNR/LO (PNR, prêt sous forme d'aide financière supplémentaire d'un montant fixé à 500 000,00 DA destiné à prendre en charge le loyer d'un local pour abriter l'activité sédentaire projetée, est à introduire après la notification de l'accord bancaire.

L'octroi de cette aide supplémentaire (PNR/LO) n'est pas systématique.

Étape 06 : Financement du projet

À cette étape précise, le chômeur promoteur procède au versement du montant de son apport personnel dans le compte commercial ouvert à cet effet auprès pour la formalisation du dossier du prêt non rémunéré.

Le dossier à construire pour le prêt non rémunéré est composé de :

- Notification de l'accord bancaire en cours de validité (Originale) ;
- Copie du registre de commerce ou document équivalent ;
- Copies du contrat d'adhésion et reçu de versement des droits d'adhésion au FCMG ;
- Copie de l'Attestation du Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
- Copie de l'Attestation d'inscription ou d'affiliation à la CASNOS ;
- Copie de la carte fiscale ou N° de l'identifiant fiscale (NIF) ;
- Copie de l'autorisation d'exercice, ou agrément y compris provisoire, pour les activités classées ou réglementées.
- L'Procès-verbal de visite d'existence du local ou confirmation d'adresse ou P.V d'existence des terres agricoles établi par le contrôleur.
- Copie du contrat de location du local, de l'acte de propriété ou de titre de concession de terre agricole.

- Convention « promoteur – fournisseur » signée par les deux parties.
- Copie de l'Attestation de participation à la formation aux techniques de gestion de la micro-entreprise.

Après remise des pièces constitutives du dossier P.N.R, les services de la CNAC procéderont à l'établissement du cahier des charges, de la convention P.N.R et de la Décision d'octroi d'avantages fiscaux au titre de la réalisation (D.O.A.R), lesquels seront signé par le promoteur et le Directeur de l'Agence de Wilaya.

Dès virement du P.N.R par la CNAC au compte commercial du chômeur promoteur, la banque procédera à son virement du crédit bancaire alloué.

- ❖ **Cahier des charges** : Est un document définissant les obligations du promoteur vis-à-vis de la CNAC

Ces obligations sont les suivantes :

- Respect des clauses contenues dans le cahier des charges ;
- Présentation des garantie (Gage du véhicule, nantissement du matériel, avenant de subrogation d'assurance multirisque et tous risque).
- ❖ **Convention PNR** : Est un document fixant les conditions de son utilisation et de son remboursement.
- ❖ **D.O.A.R** : Est un document destiné à l'administration des impôts.

Avant la signature de ces documents (Convention PNR et cahier des charges), le promoteur doit prendre connaissance des actes et obligations qui y sont contenus à l'effet de s'y conformer.

FCMG :

Qui peut adhérer au FCMG ?

Les chômeurs promoteurs qui veulent créer leur propre entreprise dans le cadre du dispositif CNAC doivent obligatoirement adhérer au fonds.

Comment adhérer au FCMG ?

Le chômeur promoteur doit fournir les pièces suivantes :

- Copie de l'attestation d'éligibilité et de financement délivrée par les services de la CNAC ;
- Copie de l'accord de financement bancaire ;
- Paiement des droits d'adhésion fixés à 0.35% du montant du crédit, payables en une seule fois et qui couvriront toute la durée du crédit ;
- Registre de commerce => CNRC (Centre National du registre de commerce).

Et, éventuellement l'autorisation définitive ou provisoire d'exercice pour les activités réglementées ou classées.

- Carte d'artisan => CMA (Chambre des Métiers et de l'Artisanat).
- Carte de fellah => CNA (Chambre Nationale de l'Agriculture).
- Services des impôts => Certificat d'existence aux impôts, carte fiscale (NIF) et extrait de rôle (Certificat de non-imposition/services des impôts).

Étape 07 : Réalisation du projet

1. Acquisition et installation des équipements et/ou matériels neufs :

- **Phase 1 :** Commande des équipement et/ou matériels neufs

La remise par le chômeur promoteur d'une copie de la convention de crédit « banque-promoteur » à la CNAC permet l'établissement d'un ordre d'enlèvement de 10% afin de passer commande auprès d'un ou plusieurs fournisseurs.

La banque concernée remet au chômeur promoteur le/les chèque(s) libellés au nom du/des fournisseur(s) et compagnie(s) d'assurance.

- **Phase 2 :** Acquisition et installation des équipements et/ou matériels

Sur présentation de l'attestation de disponibilité des équipements et/ou matériels, la CNAC établit et remet au chômeur promoteur un ordre d'enlèvement de 90%.

Cette attestation de disponibilité doit comporter les caractéristiques détaillées des équipements et/ou matériels à acquérir.

Sur la base de l'ordre d'enlèvement de 90%, la banque lui remet le/les chèque(s) libellés a nom du/des fournisseur(s) et compagnie(s) d'assurance.

Durant la phase de réalisation qui est fixé à douze (12) mois, les services de la CNAC procèdent à un suivi à l'effet de vérifier l'état d'avancement de la réalisation du projet.

Étape 08 : Démarrage et exploitation de l'activité**1. Démarrage de l'activité :**

Le bénéfice des avantages fiscaux au titre de l'exploitation s'effectue à la demande formulaire CNAC du promoteur, laquelle est subordonnée à la présentation d'un dossier comportant les pièces suivantes :

- Les factures définitives ;
- La déclaration d'existence (services des impôts) ;
- La copie de la carte fiscale ;
- La copie du RC ou titre équivalent ;
- La copie de l'autorisation d'exercice pour les activités réglementées ou classées (définitive ou provisoire) ;
- La copie du tableau d'amortissement du crédit bancaire ;
- La copie de l'acte de propriété du local ou du bail de location ;
- La copie de la carte CASNOS ou copie du reçu de versement CASNOS ;
- La copie de la carte grise du véhicule portant mention « gagé au profit de la CNAC » ou copie de l'attestation du gage du matériel roulant ;
- L'avenant de subrogation d'assurance multirisque au profit de la CNAC au titre du deuxième rang ;
- La copie du nantissement sur les équipements au profit de la CNAC au titre du deuxième rang, enregistré au CNRC.

2. Exploitation de l'activité :**❖ Obligations du promoteur :**

- Vis-à-vis des organismes de la sécurité sociale : CASNOS et CNAS (mise à jour cotisations) ;

- Vis-à-vis de l'administration des impôts (déclaration fiscales) ;
- Le remboursement des crédits alloués par la banque (1er rang) et de la CNAC (2ème rang).

❖ **Le suivi post création de la micro entreprise :**

Le suivi « post création » de la micro entreprise en activité est une démarche obligatoire et personnalisée, Elle est déclenchée dès le démarrage de l'activité, son objectif vis le maintien de l'activité de la micro entreprise.

Un appui technique et pédagogique décliné en conseil et orientations est assuré par les services spécialisés de la CNAC en vue de prévenir et de surmonter les risques pouvant en découler.

Durant les trois (03) premières années d'exploitation, un planning de visites périodiques est arrêté comme suit :

- **1ère année :**

- Une visite trimestrielle.

- **2ème année :**

- Une visite semestrielle (activité sans problème apparent) ;
- Une visite trimestrielle (activité avec difficultés persistantes).

- **3ème année :**

- Optionnelle (choix du promoteur/activité sans difficultés) ;
- Trimestrielle / obligatoire (activité avec difficultés).

Le promoteur doit mettre à la disposition du conseiller chargé du suivi post-crédation tous les documents nécessaires lui permettant d'analyser la gestion de sa micro entreprise.

Cette analyse permet d'identifier les situations suivantes :

- Micro entreprise en bonne santé financière ;
- Micro entreprise en difficulté ;
- Micro entreprise en voie de cessation d'activité.

Des solutions palliatives peuvent être dégagées et proposées en direction de la micro entreprise dont l'activité est en difficulté.

3. Volet extension d'activité :

L'extension vise essentiellement l'augmentation des capacités de production de biens par l'acquisition de nouveaux équipements ou matériels pour répondre à la demande du marché

L'extension vise essentiellement les activités génératrices de richesse et d'emplois.

Il est précisé que l'accès à l'investissement au titre de l'extension n'est pas ouvert à toutes les activités.

L'étude des demandes d'investissement à l'extension est laissée à l'appréciation des services de la CNAC en tenant compte de certains critères (création d'emplois, génération de richesse, nature et implantation de l'activité, ...).

Pour prétendre aux avantages « au titre de l'extension », le postulant doit satisfaire les conditions énumérées ci-après :

- Âgé de moins de 55ans au moment du dépôt de la demande ;
- Avoir remboursé la totalité des montant des crédits alloués ;
- Avoir bénéficié des avantages fiscaux en phase exploitation au titre de la « création » ;
- Disposer des bilans positifs au moins pour les deux dernières années ;
- Être à jour en matière de cotisation CASNOS, CNAS et CACOBATPH ;
- Être à jour en matière d'obligation fiscale vis-à-vis des services des impôts ;
- S'engager à créer des emplois (02 minimum) permanents.

❖ Cotisation du dossier :

- Demande manuscrite ;
- Attestations de remboursement des crédits alloués ;
- Copie de la DOAE ;
- Attestation de mise à jour CASNOS, CNAS et CACOBATPH ;
- Extrait de rôle délivré par les services des impôts ;

- Copie des trois (03) derniers bilans fiscaux visés par les services des impôts (contribuables au régime forfaitaire ou réel). Ces bilans doivent être positifs au moins pour les deux dernières années ;
- Factures pros forma des équipements en T.T.C ;
- Factures pros forma assurances multirisques des équipements en T.T.C.

6. Statistiques des entreprises financées et emplois générés par la CNAC

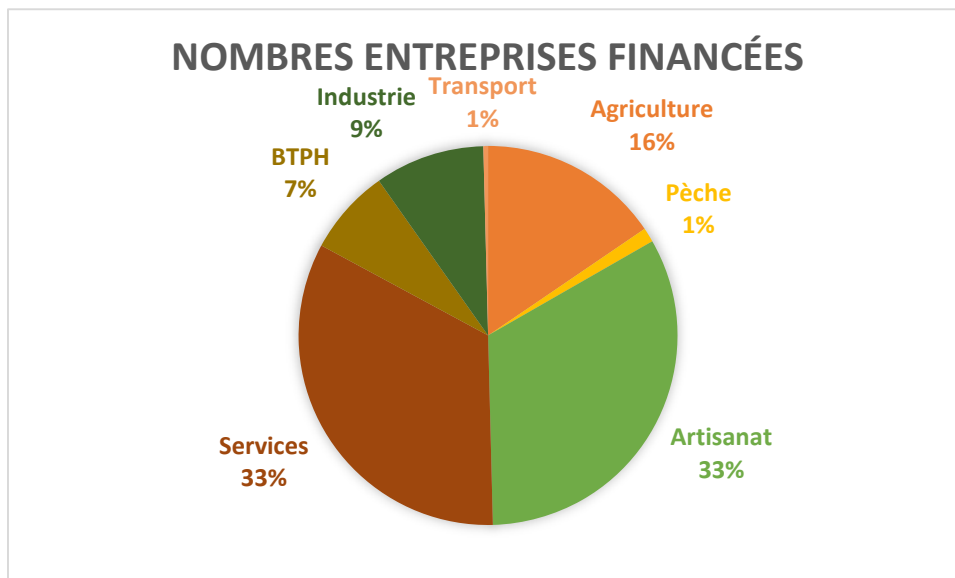
Dans cette sous-section on va analyser les données de la CNAC.

Tableau N°14 : Nombre d'entreprises financées (2016-2020) par type d'activité

| Types d'activité | Nombres entreprises financées | Nombre d'entreprises financées en pourcentage |
|------------------|-------------------------------|---|
| Agriculture | 114 | 15,49 |
| Pêche | 9 | 1,22 |
| Artisanat | 242 | 32,88 |
| Services | 245 | 33,29 |
| BTPH | 54 | 7,34 |
| Industrie | 69 | 9,38 |
| Transport | 3 | 0,41 |
| Total | 736 | 100 |

Source : établie par nous à partir des données de la CNAC

Figure N°1 : Nombres entreprises financées par type d'activité



Source réalisé à partir des données de tableau N°14

Dans cette figure N°2 nous remarquons que le secteur de service et l'artisanat occupent la première place avec un même pourcentage qui est de 33%. Ces deux activités sont les activités les plus importants en raison de la demande. L'agriculture et l'industrie viennent, respectivement, avec des taux de 16% et 9%. Le nombre des entreprises financées dans les secteurs BTPH, pêche et transport est relativement faible et ne représente que 9% de totale des entreprises financées.

6.1. La création de l'emploi par la CNAC

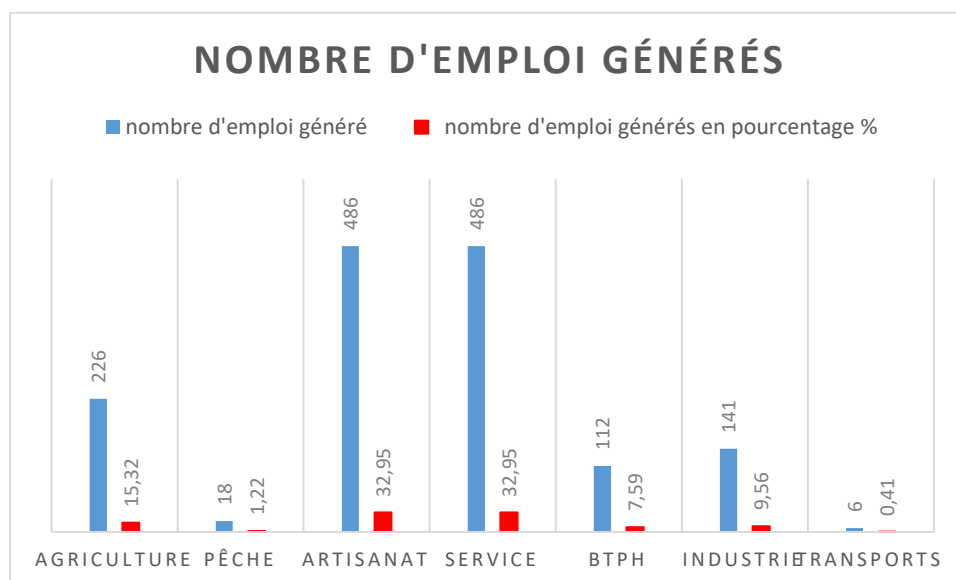
À travers les projets octroyés par la CNAC, plusieurs emplois ont été créés. Le tableau N° 17 représente la répartition des emplois créés en fonction du secteur d'activité.

Tableau N°15 : Nombre d'emplois financés (2016-2020) par type d'activité

| Type d'activité | nombre d'emploi généré | nombre d'emploi générés en pourcentage % |
|-----------------|------------------------|--|
| agriculture | 226 | 15,32 |
| Pêche | 18 | 1,22 |
| Artisanat | 486 | 32,95 |
| Service | 486 | 32,95 |
| BTPH | 112 | 7,59 |
| Industrie | 141 | 9,56 |
| Transports | 6 | 0,41 |
| Total | 1475 | 100 |

Source : élaboré à partir des données des données de la CNAC

Figure N°2 : nombre d'emplois générés



Source : élaboré à partir des données du tableau N°15

D'après cette figure N°03, le nombre d'emploi généré dans les secteurs services et artisanats représente le pourcentage 32% ces deux activités qui crée plus d'emplois, suivi le secteur agriculture avec un pourcentage 15% et secteur industrie représente 9%. Par contre les activités BTPH, pêche et transports ce les activités qui ont créées et générés moins d'emplois.

6.2. Financement des entreprises selon le genre

Tableau N° 16 : le nombre d'entreprises financées dans les différents secteurs d'activités (2016-2020)

Le nombre d'entreprises financé par secteur et par genre est comme suit :

| Secteur | Masculin | % | Féminin | % | total de chaque secteur |
|-------------|----------|-------|---------|-------|-------------------------|
| agriculture | 100 | 87,72 | 14 | 12,28 | 114 |
| Pêche | 9 | 100 | 0 | - | 9 |
| Artisanat | 163 | 67,36 | 79 | 32,64 | 242 |
| Service | 165 | 69,62 | 72 | 30,38 | 237 |
| BTPH | 52 | 96,30 | 2 | 3,70 | 54 |
| Industrie | 48 | 69,56 | 21 | 30,43 | 69 |
| Transport | 3 | 100 | 0 | - | 3 |

Source : établir à partir des données de la CNAC

À partir du lecteur de tableau N°16 on remarque que les secteur artisanat et service viennent respectivement 163 et 165 projet demander par les hommes avec les taux 67% et 69% et pour les femmes aussi elles prennent la première place 79 et 76 projet avec les taux 32% et 30%, On a vu que le secteur qui suivent est agriculteur avec 100 (87.72%) des projets sont demander par les hommes et 14 projet (12.28%) seulement est sollicité par les femmes.

Les autre secteur BTPH industrie pêche et transport sont les secteurs à moins de demande.

Tableau N°17 : répartition des projets par secteurs d'activité

| Secteur d'activité | totale de chaque secteur | % par rapport au totaux |
|--------------------|--------------------------|-------------------------|
| agriculture | 114 | 15,66 |
| Pêche | 09 | 1,24 |
| Artisanat | 242 | 33,24 |
| Service | 237 | 32,55 |
| BTPH | 54 | 7,42 |
| Industrie | 69 | 9,48 |
| transport | 3 | 0,41 |
| Total | 728 | 100 |

Source : réalisé par non même à partir des données de la CNAC

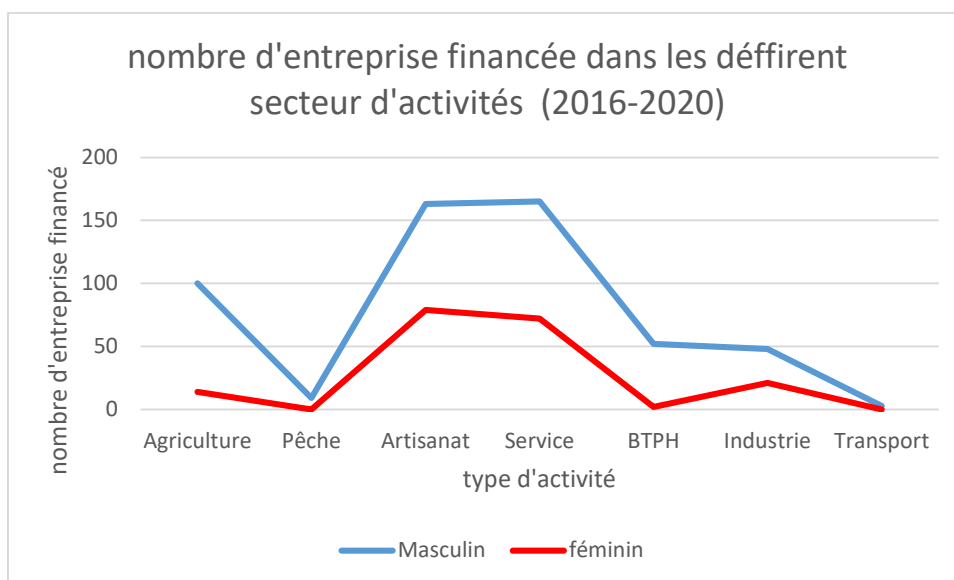
Dans ce tableau N°17, on remarque que les demandes de crédit sont concentrées, respectivement, à 33% et 32% dans les deux secteurs de l'artisanat et les services. Le secteur pêche est seulement à 1% et le transport qui se très faible, car il ne trouve que 0.41% demande dans ce secteur.

Tableau 18 : répartition du nombre de projets par genre

| Type d'activité | Masculin | % | féminin | % |
|-----------------|----------|-------|---------|-------|
| Agriculture | 100 | 18.52 | 14 | 7.45 |
| Pêche | 09 | 1.67 | 0 | 0 |
| Artisanat | 163 | 30.18 | 79 | 42.02 |
| Service | 165 | 30.56 | 72 | 38.30 |
| BTPH | 52 | 9.63 | 02 | 1.06 |
| Industrie | 48 | 8.89 | 21 | 11.17 |
| Transport | 3 | 0.56 | 0 | 0 |
| Total | 540 | 100 | 188 | 100 |

Source : établie par nous à partir des données de la CNAC

Figure N°3 : répartition du nombre de projets par genre



Source : élaboré à partir des données du tableau N°3

On constate à partir ce tableau N°18 que les dispositifs CNAC ne fait aucune discrimination entre les hommes et femmes. Nous remarquons que les femmes prennent les premières places dans les secteurs de l'artisans et les services avec un pourcentage 42% et 38%. C'est le même cas avec les hommes mais avec une intensité moindre par rapport aux femmes. Par contre les autres activités sont très faibles.

Par ailleurs, il est à noter que les hommes s'accaparent du secteur agricole par rapport aux femmes dont leur intégration dans ce secteur ne dépasse pas les 8%. Les secteurs pêche et transport ne représentent qu'une infime valeur chez les deux genres.

Section 2 : étude de dossier de promoteur dans la CNAC**1.Présentation du promoteur**

Le promoteur sollicite le service de la CNAC pour l'établissement d'un bureau de notaire et l'obtention des équipements et outillages nécessaires au secteur d'activité.

Étude du projet du promoteur :

Pour mettre en œuvre le projet, le promoteur doit suivre 8 étapes.

Étape 01 : Dépôt du dossier

Le promoteur doit suivre ces deux parties pour s'inscrire à la CNAC :

- Prise de rendez –vous sur le site www.cnac.dz
- Dépôt du dossier (le promoteur à déposer son dossier le 19/09/2020)
 - Premier volet : dossier administratifs
 - Deuxième volet : dossier technique

Étape 2 : Maturation de l'idée et élaboration du projet

Au court de cette étape la CNAC vérifie la concordance entre la nature du projet et les qualifications professionnelles du promoteur

- L'étude technico économique
- Préparer pour défendre et présenter le projet devant les membres du comité de sélection, de validation et de financement (C.S.V.F) pour examen.

Tableau N° 19 : Structure de l'investissement

| | Année 1 |
|--|---------------------|
| | TTC |
| | |
| Frais préliminaires | 117 975,00 |
| Frais Administratifs | 90 000,00 |
| F.CM.G | 27 975,00 |
| Agencements | - |
| Matériel et outillage | 2 147 117,00 |
| | 2 147 117,00 |
| Cheptel | 0 |
| Véhicules | - |
| | |
| Informatique | - |
| Tél/Fax | - |
| Mobilier et autres | - |
| | |
| Assurances (TTC) | 18 627,00 |
| | 18 627,00 |
| Fonds de roulement | - |
| Disponibilité | |
| TOTAL STRUCTURE D'INVESTISSEMENTS | 2 283 719,00 |

Étape 3 : Examen du projet par le C.S.V.F

Dans cette étape Le chômeur promoteur doit présence devant ce comité le 20/10/2020, soumet son projet a l'examen par le comité de sélection, le projet est valider par ce comité, et on va donner un Avis favorable par l'agence de wilaya CNAC.

Étape 4 : la formation des chômeurs promoteurs

À ce stade, les chômeurs promoteur doit faire une Formation sur la gestion d'entreprise le 25/10/2020 après la validation son projet, le porteur de projet bénéficie d'une attestation.

Étape 5 : Dépôt du dossier du financement bancaire

Dès l'obtention de l'attestation le promoteur va déposer son dossier du financement bancaire, il doit suivre ces étapes :

- Constitution du dossier bancaire
- Fournir le dossier comme étant une personne physique le 25/10/2020
- Constitution du dossier fiscal
- Examen de l'accord bancaire
- Notification de l'accord bancaire le 04/11/2020

Étape 6 : Financement du projet

- Versement du montant de son apport personnel qui est de : 22 837,19 DA soit 1%
- Adhésion du fond de caution mutuel de garantie du risque crédit
- Établissement du cahier des charges du PNR et la décision d'octroi d'avantages fiscaux au titre de réalisation (D.O.A.R)
- Signature des documents (convention PNR et Cahier des charges)
- Virement du PNR par la CNAC estimer a : 662 278,51 DA soit 29 %
- Virement du crédit bancaire estimer a : 1 598 603 DA soit 70%

Tableau N°20 : cout et financement du projet

7.1 - Structure de Financement

| Rubrique | Taux Participation | Montant |
|------------------|--------------------|---------------------|
| Apport personnel | 1% | 22 837,19 |
| Numéraires | | |
| Nature | | |
| Prêt CNAC | 29% | 662 278,51 |
| Crédit Bancaire | 70% | 1 598 603,30 |
| TOTAL | 100% | 2 283 719,00 |

Étape 7 : Réalisation du projet

- Mobilisation du premier chèque de commande auprès d'un ou plusieurs fournisseurs le 10/01/2021 (ordre d'enlèvement de 10%)
- Mobilisation du deuxième chèque après la présentation de l'attestation de disponibilité des équipements et/ou matériels le 02/03/2021 (ordre d'enlèvement de 90%)
- Suivi et vérification de l'état d'avancement de la réalisation du projet par le service CNAC

ETAPE 8 : démarrage et exploitation de l'activité

- Entrée en exploitation le 10/03/2021
- Présentation d'un dossier afin de bénéficier des avantages fiscaux
- Obligation de :
 - Mise à jour des cotisations
 - Déclaration fiscales
 - Remboursement des crédits alloués par la banque (1^{er} rang) et de la CNAC (2^{ème} rang)
- Suivi post création : visite périodique pour prévenir les risques
 - Mettre à la disposition du conseiller chargé du suivi post-crédit tout le document nécessaire lui permettant d'analyser la gestion de sa micro entreprise
 - Première année : visite trimestrielle
 - Deuxième année : visite semestrielle

2. Remboursement du crédit

Le remboursement du crédit se fait par des annuités semestrielles constantes. Le promoteur concerné a préféré commencer les remboursements par le crédit bancaire. Le tableau des échéances est représenté dans ce qui suit :

Tableau N°21 : tableau d'échéance banque

| N° D'ORDRE | DATE D'ECHEANCE | MONTANT DE L'ECHAENCE | LE RESTE A PAYER |
|------------|-----------------|-----------------------|------------------|
| 1 | 28/04/2024 | 159 800,00 | 1 438 200,00 |
| 2 | 28/10/2024 | 159 800,00 | 1 278 400,00 |
| 3 | 28/04/2025 | 159 800,00 | 1 118 600,00 |
| 4 | 28/10/2025 | 159 800,00 | 958 800,00 |
| 5 | 28/04/2026 | 159 800,00 | 799 000,00 |
| 6 | 28/10/2026 | 159 800,00 | 639 200,00 |
| 7 | 28/04/2027 | 159 800,00 | 479 400,00 |
| 8 | 28/10/2027 | 159 800,00 | 319 600,00 |
| 9 | 28/04/2028 | 159 800,00 | 159 800,00 |
| 10 | 28/10/2028 | 159 800,00 | 0 |

Source : données de la CNAC

L'amortissement du crédit CNAC est représenté dans le tableau N°22.

Tableau N°22 : tableau d'échéanciers CNAC

| N° D'ORDRE | DATE D'ECHEANCE | MONTANT DE L'ECHAENCE | LE RESTE À PAYER |
|------------|-----------------|-----------------------|------------------|
| 1 | 30/06/2029 | 66 227,85 | 596 050,66 |
| 2 | 31/12/2029 | 66 227,85 | 529 822,81 |
| 3 | 30/06/2030 | 66 227,85 | 463 594,96 |
| 4 | 31/12/2030 | 66 227,85 | 397 367,11 |
| 5 | 30/06/2031 | 66 227,85 | 331 139,26 |
| 6 | 31/12/2031 | 66 227,85 | 264 911,41 |
| 7 | 30/06/2032 | 66 227,85 | 198 683,56 |
| 8 | 31/12/2032 | 66 227,85 | 132 455,71 |
| 9 | 30/06/2033 | 66 227,85 | 66 227,86 |
| 10 | 31/12/2033 | 66 227,86 | 0 |

Source : donnée de la CNAC

Le promoteur concerné a entamé son activité le 10/03/2021, il a bénéficié d'un différé de 3 ans donc la première échéance bancaire vient le 28/04/2024 avec un montant constant 159800.00 DA et cela pendant 5 ans jusqu'à 20/10/2028 (voir le tableau N°21).

À partir de cette date le promoteur payera les échéances de la CNAC. La première échéance vient le 30/06/2029 avec un montant 66227.85 DA et cela jusqu'à la dernière annuité qui vient le 31/12/2033 (voir tableau N°22).

Conclusion

Nous concluons que la CNAC est l'un des mécanismes de création d'entreprise et d'emploi les plus importants en Algérie, qui à son tour aide les jeunes qui n'ont jamais travaillé ou qui ont perdu leur emploi pour les raisons économiques et rétablir leurs propres entreprises.

Dans ce chapitre à travers les études que nous avons menées au sein de la CNAC, nous avons essayé de comprendre la contribution du dispositif CNAC dans la création d'entreprises et de l'emploi. On a constaté que le nombre des entreprises financées sont de 736 entreprises, et que la majorité des promoteurs favorise deux secteurs, à savoir, l'artisanat et les services. Nous avons observé que 540 entreprises sont créées par les hommes.

Conclusion générale

Conclusion générale

Conclusion générale

Au terme de notre travail, nous avons essayé d'apporter des éléments de réponses à la question principale à savoir : quel est le rôle du dispositif CNAC dans la création et financement des entreprises ?

Il s'agit de faire une brève présentation des résultats de notre travail compte tenu des objectifs et des hypothèses posées tout au départ pour tirer des enseignements qui s'imposent, nous avons d'abord développé une perspective théorique sur les concepts liés à l'entrepreneuriat et la création d'entreprise, puis nous avons procédé à la manière de financement les entreprises à travers des mécanismes d'accompagnement et enfin nous avons étudié le rôle de la CNAC sur la création d'entreprise.

Entrepreneuriat il apparaît comme le moteur de la croissance économique, il contribue à la création de l'entreprise

La création de l'entreprise est un vecteur important pour la création d'emploi et de la richesse, puisqu'elle apparaît comme étant l'un des outils fondamentaux qui permettent de développer un pays et lui donner une force économique. Cette dernière n'est pas aussi facile que certaines le voient, en effet, il ne suffit pas de vouloir et se lancer dans sa création, il faut plutôt avoir une bonne idée pour réussir son projet, il est recommandé de suivre toutes les étapes de création nécessaires (nous avons expliqué dans le premier chapitre).

L'Algérie a mis en place les dispositifs d'aides à la création à savoir CNAC pour aider les chômeurs qui n'ont pas un travail. On constate que les banques jouent un rôle important dans le financement des nouvelles entreprises créées, car elles accordent un crédit de 70% du montant du projet.

Dans ce mémoire, ce qui nous intéresse parmi ces institutions c'est la CNAC qui encourage les chômeurs désirant être promoteurs ayant un âge de 30 à 55 de soutien à la création et l'extension d'activité. Aussi elle permet aux projets d'avoir un financement bancaire sans intérêt, elle apporte aussi un soutien financier qui permet à l'entrepreneur de réaliser son projet avec le minimum de pression financière ne dépassant pas les 2% de l'apport personnel.

Selon des données obtenues auprès de la CNAC de Bejaïa, nous avons remarqué que la plupart des demandeurs de crédits favorisent le secteur de service et artisanat, le nombre des dossiers déposés dans les deux secteurs sont, respectivement, de 245 et 242. Le nombre emploi

Conclusion générale

financés sont 486 emplois sur un total de 1465 emplois. Le total des entreprises financées depuis 2016 jusqu'à 2020 est de 736 entreprise, parmi eux 540 créées par les hommes.

En fin, nous concluons que le rôle de la CNAC est de financer et soutenir les jeunes chômeurs à établir et à développer leurs projets d'entrepreneuriat.

Ce travail n'est pas sans lacunes et insuffisances. Il est peut-être important de traiter ce sujet sur d'autres volets et angles, afin de pouvoir le cerner et le développer et de toucher à d'autres paramètres qui ne sont pas évoqués dans ce travail.

Bibliographie

Bibliographie

Ouvrages

1. Fayolle « introduction à l'entrepreneuriat ». DONOD, paris, 2005
2. Claude TRIQUERE « le grand livre de la création d'entreprise ». DUNOD, paris ,2013
3. Capron H, « Entrepreneuriat et création d'entreprises : Facteurs déterminants de l'esprit d'entreprise », deBoeck, Bruxelles, 2009
4. D. HisrchR et PETERS, MP, « entrepreneurship : lancer, élaborer et gérer une entreprise ». Ed economica, paris ,1991
5. Fleur pellerin et Gonzague de Bilignieres et Frédéric islin « le grand livre de l'entrepreneuriat ». DUNOD, paris,2013
6. Gille Bressy et Cristian KonKuyt « économie d'entreprise » 8^{ème} Édition 2006
7. Hernandez E.M, « Le processus entrepreneurial, vers un modèle stratégique d'entrepreneuriat » l'Harmattan paris, 1999.
8. Verstraet T, « Histoire d'entreprendre : les réalités de l'entrepreneuriat », Edition EMS, 2000,
9. Verstraete Thierry et Saporta Bertrand, « Création d'entreprise et entrepreneuriat » édition ADREG, France, 2006.
10. Valérie Froger « la création d'entreprise A à Z », DUNOD, paris ,2007

Articles et Revues

1. AKNINI, Soudi Rosa, « entrepreneuriat création d'entreprise en Algérie :une lecture à partir des dispositifs de soutien et d'aide à la création des entreprises » ,revue des sciences économiques et de gestion N°14,2014,
2. Christian thuderoz. Sociologie des entreprises, (2010)
3. Journal officiel de la république algérienne N°71. 30/12/2015
4. Pierre André julien , Michel Marchensnay « l'entrepreneuriat » ECONOMICA paris 1996
5. Kennoche Samia « la création d'entreprise en Algérie par le biais des dispositifs (ANSEJ, CNAC, ANGEM) : cas de willaya de Bejaia ». Revue algérienne de la mondialisation et des politique économique volume 8, 2017

Bibliographie

Thèse

1. Oukaci Moustafa « entrepreneuriat en Algérie : caractéristique, enjeux et perspectives » .thèse doctorat en sciences de gestion université de Bejaia 2020.

Rapport et document

1. Bureau internationale de travail(BIT)
2. Bulletin d'information statistique de l'entreprise N°36, Edition avril 2020
3. Bulletin d'information statistique N° 31 du ministre de la PME 2017
4. Bulletin d'information statistique N° 23 de ministre de la PME 2013,
5. Statista research département, Novembre 2018
6. Guide du créateur d'entreprise, mai 2016
7. Dz entreprise –N°3, aout 2012

Site web

1. [http:// www.cnac.dz](http://www.cnac.dz)
2. <http://www.andi.dz>
3. <http://www.ansej.dz>
4. <http://www.angem.dz>
5. <http://www.ONS.dz>

Table de matière

Table de matière

Remerciements

Dédicaces

Liste des tableaux

Liste des figures

Liste des schémas

Liste d'abréviation

Sommaire

Introduction générale01

Chapitre I : l'entreprise et l'entrepreneuriat.....05

Introduction06

Section 01 : l'entreprise et la création de l'entreprise.....06

1. Quelques définitions de l'entreprise.....06

2. Classification des entreprises.....07

2.1 Par leur taille07

2.2 Par leur forme juridique.....08

2.3 Par leur secteur d'activité12

3. Étapes de création de l'entreprise.....12

3.1 L'idée de projet13

3.2 Étude de marché13

3.3 Plan d'affaire ou business plan.....14

3.4 Choisir un statut juridique.....14

3.5 Les formalités de création d'entreprise.....14

3.6 Installer l'entreprise et démarrer l'activité.....15

Section 02 : l'entrepreneuriat et l'entrepreneur15

Table de matière

| | |
|---|-----------|
| 1. L'entrepreneur | 15 |
| 1.1 Les caractéristiques d'un entrepreneur | 17 |
| 1.2 Les types d'entrepreneur..... | 18 |
| 2. L'entrepreneuriat..... | 20 |
| 2.1 Définition de l'entrepreneuriat..... | 20 |
| 2.2 Les formes d'entrepreneuriat | 21 |
| Conclusion..... | 22 |
| Chapitre II : financement des entreprises..... | 24 |
| Introduction | 25 |
| Section 01 : les types de financement des entreprises..... | 25 |
| 1. Les sources de financement des entreprises..... | 25 |
| 1.1 Financement interne..... | 25 |
| 1.2 Financement externe..... | 26 |
| 2. Les tissus des entreprises en Algérie..... | 28 |
| 2.1 La répartition des PME..... | 28 |
| Section 02 : les dispositifs d'aide à la création d'entreprise en Algérie..... | 30 |
| 1. L'ANSEJ..... | 30 |
| 1.1 Les missions de l'ANSEJ..... | 32 |
| 1.2 Les objectifs de l'ANSEJ..... | 32 |
| 1.3 Les conditions d'éligibilité de l'ANSEJ..... | 32 |
| 2. L'ANGEM..... | 34 |
| 2.1 Les conditions d'éligibilité de l'ANGEM..... | 34 |
| 2.2 Les missions de l'ANGEM..... | 35 |
| 2.3 Les types de financement de l'ANGEM..... | 36 |
| 3. L'ANDI..... | 38 |
| 3.1 Condition d'éligibilité de l'ANDI..... | 39 |
| 3.2 Les missions de l'ANDI..... | 39 |
| 3.3 Les avantages de l'ANDI..... | 39 |
| 4. La CNAC..... | 40 |
| Conclusion..... | 40 |

Table de matière

| | |
|--|-----------|
| Chapitre III : le rôle de la CNAC dans la création d'entreprise..... | 42 |
| Introduction..... | 43 |
| Section 01 : présentation de la CNAC | 43 |
| 1. Les avantages de la CNAC..... | 43 |
| 2. Les missions de la CNAC..... | 44 |
| 3. Les conditions d'admissibilité au dispositif..... | 44 |
| 4. Type de financement de la CNAC..... | 45 |
| 5. Les étapes à suivre pour la réalisation d'un projet CNAC..... | 45 |
| 6. Statistique des entreprises financées et emplois générés par la CNAC..... | 64 |
| 6.1 La Création de l'emploi par la CNAC..... | 65 |
| 6.2 Financement des entreprises selon le genre..... | 66 |
| Section 02 : étude de dossier de promoteur | 69 |
| 1. Présentation du promoteur..... | 69 |
| 2. Remboursement du crédit..... | 72 |
| Conclusion..... | 74 |
| Conclusion générale..... | 76 |
| Bibliographique | |

Annexes



Dispositif CNAC de soutien à la création et à l'extension d'activités
Par les chômeurs promoteurs âgés de 30 à 55 ans

FORMULAIRE D'AUTHENTIFICATION

Identification organisme :

Confirme que le document ci-après : (cochez la case correspondante)

- Diplôme
- Attestation de formation
- Certificat de travail

Délivré (e) à M^{me}/ M^{elle}/ M

Né (e) le/...../..... à

Est authentique.

Organisme concerné

Cachet, Griffe et signature



Dispositif CNAC de soutien à la création et à l'extension d'activités
Par les chômeurs promoteurs âgés de 30 à 50 ans

Agence Régionale :
Agence de Wilaya de :
Antenne:

Fiche d'identification du chômeur promoteur

Annexe n°01

Espace photo

Qualité : Cochez la case correspondante

- Gérant
- Associé

Numéro de l'acte de naissance

Je, soussigné(e) :

Nom(s) :

Prénom(s) :

Nom de jeune fille :

Fils/fille de :(prénom du père).....et de (Nom(s), prénom(s) de la mère).....

Date de naissance :

Commune de naissance :

Wilaya de naissance :

Nationalité :

Situation familiale :

Célibataire Marié(e) Divorcé(e) Veuf/veuve

Localisation

Adresse :

Commune de résidence :

Wilaya de résidence :

N° de téléphone /fixe :

N° téléphone /mobile :

Mail :

Profil

Niveau d'instruction

Primaire Moyen Secondaire Universitaire

Qualification (s) / formation (s) initiale (s) détenue (s)

| |
|---|
| - |
| - |
| - |

Diplôme(s) obtenu(s)

| |
|---|
| - |
| - |
| - |

Déclare sur l'honneur que :

- Je n'exerce, actuellement, aucune activité en tant que salarié, ni pour propre compte
- Je n'ai jamais bénéficié d'une aide de l'Etat au titre de la création d'activité

Lu et approuvé

Signature

N B : Toute fausse déclaration entrainera l'annulation définitive de l'inscription du/de la concerné(e).

Information sur le projet d'activité à créer

1. Votre projet de création d'activité concerne :

*Cochez la case correspondante

La production de biens/produits La production de services

2. Votre projet de création d'activité fait partie du secteur de :

*Cochez la case correspondante

| | | | | | | |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Agriculture | Industrie | Services | Bâtiment Travaux Publics | Hydraulique | Artisanat | Pêche |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

3. Selon votre avis, le montant du projet que vous souhaitez créer nécessite un investissement financier de :

*Cochez la case correspondante

Moins de 5.000.000,00 DA Plus de 5.000.000,00 DA

4. Envisagez-vous de créer, seule ou bien avec un ou d'autres associés, votre future micro entreprise ?

*Cochez la case correspondante

Seule Avec un ou d'autres associés

5. Combien d'emplois avez-vous prévu au démarrage de votre activité ?

*Cochez la case correspondante

01 emploi 02 emplois Plus de 02 emplois

6. Quel(s) type(s) d'équipement (s) et/ou de matériel(s) avez-vous prévu d'acquérir pour votre micro entreprise ?

Important : A renseigner par le/la gérant(e)

*Se référez aux factures proforma

Tableau des équipements prévus pour le projet

| Rubriques | Désignation | Montant en TTC |
|-----------|--|----------------|
| 01 | Equipements | |
| 02 | Matériels (Matériel roulant s'il y a lieu) | |
| 03 | Cheptels | |
| 04 | Assurances multirisques (équipements et matériels) | |
| 05 | Assurance tous risques (matériel roulant) | |
| 06 | Aménagement (si nécessaire) | |
| 07 | Fonds de roulement (si nécessaire) | |

7. Les équipements nécessaires à votre activité sont-ils actuellement disponibles au niveau du ou des fournisseurs ?

*Cochez la case correspondante

Oui

Non

8. Quel (s) est/sont ce fournisseur/ces fournisseurs ?

| Désignation | Nom ou raison sociale /Adresse du Siege social |
|----------------|--|
| Fournisseur 01 | |
| Fournisseur 02 | |
| Fournisseur 03 | |
| Fournisseur 04 | |

9. Disposez-vous, êtes-vous en possession, d'un:

*Cochez la case correspondante selon l'activité envisage

-Local (à usage industriel)? Oui Non

-Terrain à usage industriel ? Oui Non

-Terrain à usage agricole ? Oui Non

10. Quelle superficie (surface) du local est nécessaire pour abriter votre future activité ?

*Cochez la case correspondante (Fourchette approximative à titre d'exemple)

100M² 200M² Plus de 200M²

REPARTITION SECTORILLE ET ANNUELLE DES ENTREPRISES FINANCEES PAR LA CNAC AINSI QUE L'EMPLOIS GENERES DE 2016 A 2020

| SECTEUR | Entreprise financée et emplois générés | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|------------------------------------|--|-------------|------------|------------|------------|------------|
| AGRICULTURE | Nbre Entreprise financée | 27 | 22 | 17 | 17 | 31 |
| | epmlois générés | 53 | 45 | 34 | 34 | 60 |
| | Homme | 26 | 18 | 14 | 15 | 27 |
| | Femme | 1 | 4 | 3 | 2 | 4 |
| PECHE | Nbre Entreprise financée | 2 | 3 | 1 | 2 | 1 |
| | epmlois générés | 4 | 6 | 2 | 4 | 2 |
| | Homme | 2 | 3 | 1 | 2 | 1 |
| | Femme | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ARTISANAT | Nbre Entreprise financée | 133 | 30 | 13 | 32 | 34 |
| | epmlois générés | 267 | 61 | 26 | 64 | 68 |
| | Homme | 107 | 21 | 2 | 15 | 18 |
| | Femme | 26 | 9 | 11 | 17 | 16 |
| SERVICE | Nbre Entreprise financée | 82 | 34 | 40 | 47 | 42 |
| | epmlois générés | 163 | 69 | 80 | 94 | 80 |
| | Homme | 63 | 21 | 29 | 26 | 26 |
| | Femme | 12 | 12 | 11 | 21 | 16 |
| BTPH | Nbre Entreprise financée | 26 | 5 | 8 | 11 | 4 |
| | epmlois générés | 56 | 10 | 16 | 22 | 8 |
| | Homme | 24 | 5 | 8 | 11 | 4 |
| | Femme | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| INDUSTRIE | Nbre Entreprise financée | 35 | 7 | 4 | 14 | 9 |
| | epmlois générés | 72 | 15 | 8 | 28 | 18 |
| | Homme | 25 | 3 | 2 | 10 | 8 |
| | Femme | 10 | 4 | 2 | 4 | 1 |
| TRANSPORT | Nbre Entreprise financée | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | epmlois générés | 6 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Homme | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Femme | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL ANNUEL | | 308 | 101 | 83 | 123 | 121 |
| TOTAL ENTREPRISES FINANCEES | | 736 | | | | |
| TOTAL ANNUEL DES EMPLOIS | | 612 | 205 | 166 | 246 | 236 |
| TOTAL EMPLOIS GENERES | | 1465 | | | | |

Résumé

L'entrepreneuriat, notamment la création d'entreprise est un moyen de développement économique qui est devenu le plus important dans notre société étant donné qu'il favorise la création d'opportunités d'emploi.

En Algérie, plusieurs dispositifs d'aide à la création d'entreprises sont mis en œuvre par l'État tel que le dispositif CNAC d'accompagner et d'aider les chômeurs à créer une entreprise. La CNAC de Bejaia est une des agences qui existe sur le territoire national et qui a pour vocation de soutenir les chômeurs désirant entrer dans le domaine de l'entrepreneuriat

Concepts clés : l'entreprise, l'entrepreneuriat, l'entrepreneur, la création d'entreprise, CNAC, Bejaia.

Abstract

Entrepreneurship, particularly, setting up of a business is a process of economic development which has become the most important in our society as it promotes the creation of work opportunities.

In Algeria, several support systems for setting up of businesses are carried out by the government such as CNAC to support and help the unemployed to set up a business. The CNAC of Bejaia is one these agencies that exist on the national territory and the role of which is to support the unemployed who would like to join the entrepreneurship field.

key words: business, entrepreneurship contractor, business start-up, CNAC, Bejaia

ملخص

ريادة الاعمال، ولا سيما انشاء المؤسسات هي وسيلة للتنمية الاقتصادية التي أصبحت هامة في مجتمعنا، لأنها تشجع على خلق فرص العمل.

في الجزائر، تم إرساء العديد من أنظمة الدعم لإنشاء المؤسسات من قبل الدولة مثل الصندوق الوطني للتأمين عن البطالة لدعم ومساعدة العاطلين في انشاء المؤسسات. الصندوق الوطني للتأمين عن البطالة في بجاية هي إحدى الوكالات الموجودة على التراب الوطني والتي أوكلت لها مهمة دعم العاطلين عن العمل الراغبين في دخول مجال ريادة الاعمال.

الكلمات المفتاحية:

انشاء المؤسسات، ريادة الاعمال، رائد الاعمال، انشاء الشركة، الصندوق الوطني للتأمين عن البطالة، بجاية .